

Office des services de garde à l'enfance et Secrétariat à la famille

**Rapport
annuel
1996-1997**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Office des services de garde à l'enfance et le
Secrétariat à la famille.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-17913-0
ISSN 0838-097X

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

En tant que ministre de la Famille et de l'Enfance, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Office des services de garde à l'enfance et du Secrétariat à la famille pour l'exercice financier 1996-1997.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Éducation et ministre de la Famille et de l'Enfance,

Pauline Marois

Québec, août 1997

Madame Pauline Marois
Ministre de l'Éducation
et ministre de la Famille et de l'Enfance
600, rue Fullum
Montréal

Madame la Ministre,

En tant que sous-ministre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Office des services de garde à l'enfance et du Secrétariat à la famille pour l'exercice financier 1996-1997.

Ce rapport rend compte des activités menées dans le domaine des services de garde à l'enfance ainsi que de celles destinées à aider les familles québécoises, à les soutenir et à répondre à leurs besoins. Il témoigne du travail accompli dans les deux organismes pour le mieux-être des familles.

La sous-ministre,

Jacqueline Bédard

Montréal, août 1997

Table des matières

Message de la sous-ministre	9
------------------------------------	----------

L'Office des services de garde à l'enfance **11** |

Chapitre I **L'organisme** **11** |

1. La loi et le mandat	11
2. Le conseil d'administration de l'OSGE	11
3. L'organisation administrative	14
4. Le personnel	14
5. Rapport du Vérificateur général	15

Chapitre II **Les activités et les programmes** **19** |

1. Le développement des services de garde	19
2. La recherche et l'expérimentation	23
3. Le soutien à la clientèle	24
4. L'aide gouvernementale aux services de garde, aux agences et aux parents	26
5. L'inspection et le traitement des plaintes	30
6. Les communications	32
7. <i>La Loi sur la protection des non-fumeurs dans les lieux publics</i>	33

Chapitre III **Les statistiques** **35** |

Tableau 1 Répartition régionale des services de garde en garderie selon l'article de loi, au 31 mars 1997	35
Tableau 2 Répartition des services de garde en garderie selon leur capacité au permis, au 31 mars 1997	36
Tableau 3 Répartition des services de garde en garderie selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 1997	36
Tableau 4 Répartition régionale des agences de services de garde en milieu familial selon l'article de loi, au 31 mars 1997	37
Tableau 5 Répartition régionale des services de garde en milieu scolaire, au 31 mars 1997	38
Tableau 6 Répartition régionale des places pour poupons dans les services de garde en garderie, au 31 mars 1997	39
Tableau 7 Répartition régionale des services de garde et des agences dont les responsables ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1996-1997	40
Tableau 8 Contribution moyenne aux frais de garde, par région, au 31 mars 1997	41

Annexes **43** |

Annexe 1 Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance	43
Annexe 2 Liste des garderies ouvertes en 1996-1997	45
Annexe 3 Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1996-1997	49

Le Secrétariat à la famille **51** |

Introduction	51
La mission du Secrétariat à la famille	51
Son mandat	51
Ses activités	51

Message de la sous-ministre

Ce rapport annuel revêt une forme particulière puisqu'il présente à la fois les activités de l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) ainsi que celles du Secrétariat à la famille. L'année 1996-1997 a en effet été une année charnière pour ces deux organismes car ils devaient être fusionnés, au début de l'année 1997-1998, pour constituer le nouveau ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE). Ce dernier assume, notamment, les rôles et les fonctions de l'OSGE et du Secrétariat à la famille.

Le 22 juillet 1996, je me suis vu confier la présidence de l'OSGE. Dès l'automne suivant, le gouvernement annonçait son intention de revoir l'ensemble des programmes de soutien à la famille, incluant notamment les services de garde, afin de mettre en place de nouvelles dispositions plus cohérentes, plus simples et répondant mieux aux besoins des familles d'aujourd'hui. Le 4 décembre 1996, la responsabilité ministérielle de la politique familiale était confiée à la ministre de l'Éducation, M^{me} Pauline Marois et, par conséquent, je devenais également responsable du Secrétariat à la famille afin de veiller à la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

C'est donc sous un vent de changements profonds que l'OSGE et le Secrétariat à la famille ont poursuivi leurs activités régulières qui sont décrites dans le présent rapport. Outre ces activités, l'OSGE et le Secrétariat ont apporté, tout au long de l'année, leur expertise ainsi que leur support technique pour l'élaboration des nouvelles dispositions de la politique familiale et, par la suite, pour leur mise en œuvre. L'évaluation du développement des services de garde nécessaires pour atteindre les objectifs de couverture des besoins, la préparation du cadre financier et des projets de loi liés à la réalisation des mesures ont notamment mobilisé la majorité de nos ressources. De plus, l'OSGE a regroupé ses unités administratives et déménagé son siège social au début de l'année 1997; il a aussi travaillé à l'intégration et à la réingénierie du Service d'aide financière de garde et d'hébergement qui était auparavant sous la responsabilité du ministère de la Sécurité du revenu.

En créant le MFE, le gouvernement démontre l'importance qu'il accorde au bien-être des familles québécoises et de leurs enfants puisqu'il met en place les moyens de concrétiser les nouvelles orientations qu'il a données à la politique familiale et d'assurer une implantation plus harmonieuse et mieux concertée des nouvelles dispositions. Grâce à l'expertise acquise par l'OSGE et le Secrétariat à la famille, le MFE est en mesure de relever ce défi.

Durant les mois à venir, le ministère doit d'abord se mettre en place et se doter d'un plan d'organisation administrative supérieure, finaliser la législation et le cadre financier liés aux nouvelles dispositions. De plus, il doit travailler à la réglementation, aux normes administratives et à l'opérationnalisation de la disposition concernant les services de garde éducatifs moyennant une contribution parentale minime.

L'application de cette disposition a un impact considérable sur le réseau actuel des services de garde. En effet, les garderies sans but lucratif et les agences de services de garde en milieu familial deviendront des centres de la petite enfance qui offriront des services de garde éducatifs diversifiés ainsi que des services de soutien à la famille. De plus, les garderies à but lucratif sont associées à l'offre de services à coût minime. Le ministère doit donc offrir du soutien afin que la transformation du réseau s'opère harmonieusement avec tous les acteurs concernés et que les services soient mieux adaptés aux besoins des parents en fonction, notamment, de la réalité du marché du travail actuel. Pour répondre adéquatement à ces besoins, le développement des nouvelles places en services de garde est également un des points névralgiques des activités du ministère. L'estimation des besoins de garde doit d'ailleurs faire l'objet d'une réévaluation car le comportement de la clientèle peut évoluer en raison de l'élargissement de l'accessibilité des services.

Par ailleurs, l'implantation de l'ensemble des nouvelles dispositions, c'est-à-dire l'allocation familiale, la maternelle à temps plein pour les enfants de 5 ans, les services éducatifs à coût minime et le régime d'assurance parentale, exige que le ministère joue un rôle actif dans la concertation entre les divers partenaires des secteurs public, parapublic, communautaires et syndicaux. Cet aspect revêt un caractère particulièrement important pour atteindre les objectifs recherchés. Elle permettra en effet d'identifier les difficultés d'implantation et d'apporter les adaptations nécessaires pour assurer la réussite de la politique.

Finalement, le MFE devra effectuer le bilan du troisième plan d'action de la politique familiale qui arrive à échéance en décembre 1997 et proposer à la ministre de nouvelles orientations. Ces dernières devront mener vers une véritable politique familiale, intégrer les nouvelles dispositions mais aussi couvrir l'ensemble des aspects qui touchent la famille.

En définitive, il s'agit d'un tournant majeur pour le dossier de la famille et de l'enfance. Ce secteur connaît une des phases les plus importantes de son histoire puisque nous faisons un pas énorme vers le développement de programmes d'aide qui tiennent mieux compte de l'évolution des réalités familiales et sociales.

Jacqueline Bédard,
sous-ministre

L'Office des services de garde à l'enfance

Chapitre I L'organisme

1. La loi et le mandat

L'OSGE est un organisme institué par la *Loi sur les services de garde à l'enfance* sanctionnée le 21 décembre 1979. Cette loi charge l'Office de veiller à ce que soient assurés des services de garde à l'enfance de qualité et de promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales.

L'OSGE doit également veiller à l'application de la loi et de ses règlements et à cette fin, il doit notamment :

- identifier les besoins de la population en matière de services de garde à l'enfance ;
- maintenir un système d'information comprenant les données statistiques sur les domaines visés dans la loi et ses règlements ;
- préparer et diffuser de l'information sur les services de garde à l'enfance ;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches en matière de services de garde à l'enfance ;
- offrir un soutien technique et professionnel aux organismes et aux personnes œuvrant ou désirant œuvrer dans les services de garde à l'enfance ;
- faire les recommandations nécessaires pour que le développement des services de garde à l'enfance s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des programmes et des ressources déjà existants dans le secteur de la petite enfance.

L'OSGE doit aussi remplir toute autre fonction que lui confie le gouvernement (article 68.2).

La *Loi sur les services de garde à l'enfance* a été modifiée au cours de l'année. Les modifications législatives touchent notamment l'octroi du financement aux nouvelles garderies et agences, la délivrance de permis, la garde en milieu familial, les jardins d'enfants et les haltes-garderies, de même que les pouvoirs réglementaires de l'OSGE.

On trouvera à l'annexe 1 la liste des règlements administrés par l'OSGE.

2. Le conseil d'administration de l'OSGE

Le conseil d'administration de l'OSGE est composé de dix-neuf membres. Ceux-ci ont pour mandat de déterminer les orientations de l'OSGE dans le cadre des politiques gouvernementales. Treize membres, dont la présidente, sont nommés par le gouvernement. Six autres membres sont des fonctionnaires nommés par la ministre responsable de la Famille, la ministre responsable des Services de garde, les ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et la ministre déléguée à la Condition féminine. De plus, les membres ont convié le ministère de la Sécurité du revenu à déléguer un représentant à l'assemblée du conseil à titre d'invité.

Assemblées du conseil d'administration

Au cours de l'année 1996-1997, le conseil d'administration de l'OSGE a tenu quatre réunions. Le conseil d'administration a notamment suivi l'évolution du programme d'exonération et d'aide financière et il a adopté des modifications au règlement qui concerne ce programme. Il a approuvé des recommandations sur le projet de loi modifiant la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, de même que des recommandations concernant la délivrance de permis aux coopératives et leur financement. Il a également approuvé le rapport sur le cheminement d'un projet de garderie sans but lucratif. Il a été informé des démarches entreprises dans le cadre de la mise en place de mécanismes de régionalisation du développement des services de garde. Il a suivi de près l'important dossier de la politique familiale ainsi que celui de la réforme de l'éducation.

Liste des membres du conseil d'administration en 1996-1997

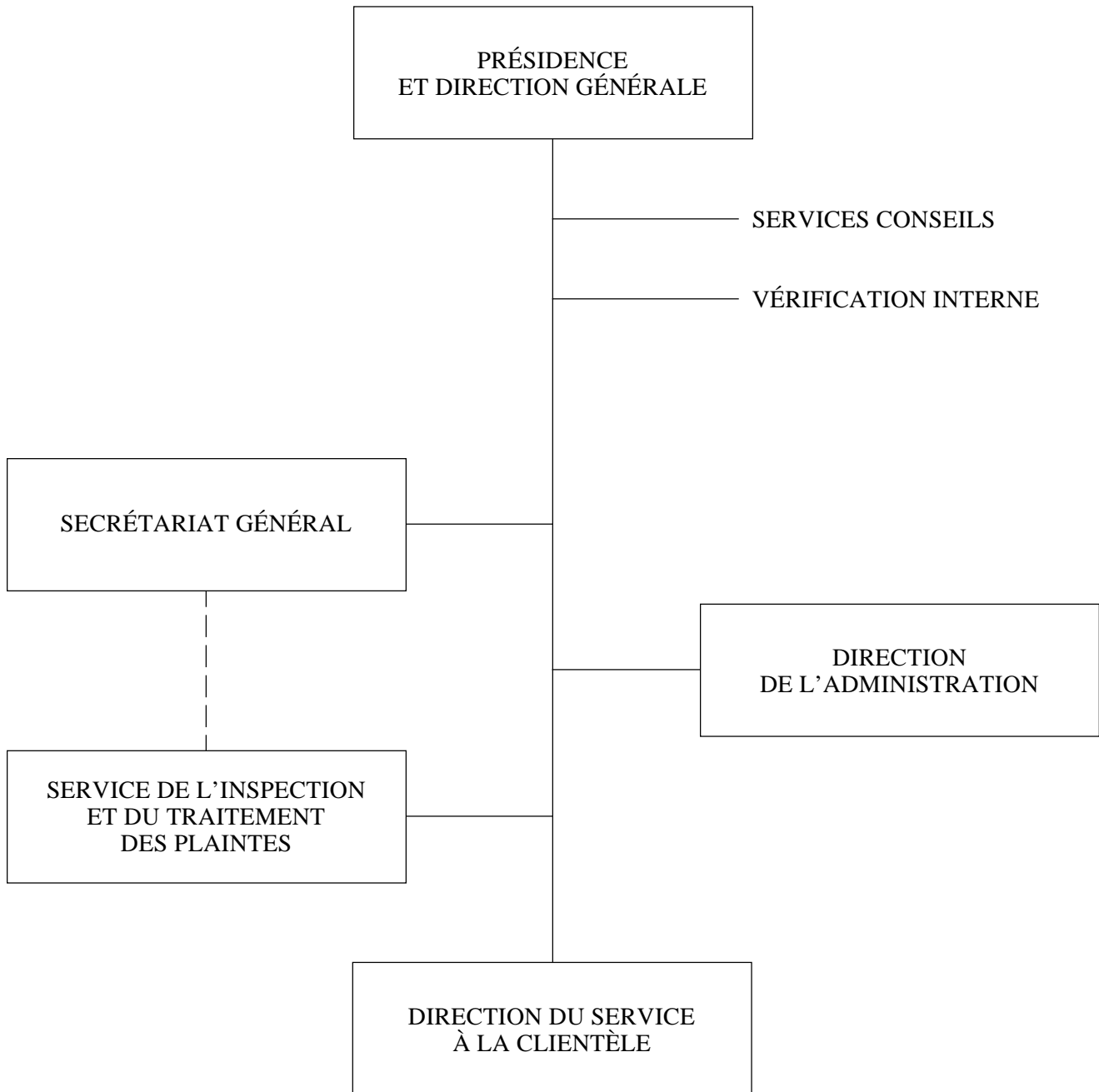
Membres	Date de nomination	Type de représentation
Jacqueline Bédard ¹	Juillet 1997	Présidente-directrice générale
Pierre Cossette ² Montréal	Mars 1997	Vice-président : parent utilisant un service de garde pour son enfant
Yves Gaumont ³ Montréal	Mars 1997	Employeur utilisant un service de garde pour son enfant
Guylaine Sanschagrin Lanaudière	Octobre 1993	Parent utilisant un service de garde pour son enfant handicapé
Brigitte Guy Montréal	Mars 1997	Personne œuvrant dans les services de garde à l'enfance
Claude Harvey ⁴ Outaouais	Mars 1997	Personne œuvrant dans les services de garde à l'enfance
Claudette Pitre-Robin ⁵ Montréal	Mars 1997	Personne œuvrant dans les services de garde à l'enfance
Andrée Binette Québec	Mars 1997	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Paul-Daniel Muller Montréal	Août 1994	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Michelle Vaillancourt ⁶ Bas-Saint-Laurent	Août 1996	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Pierre Desrosiers Montréal	Juin 1991	Travailleur utilisant un service de garde pour son enfant
Claude Vanasse Saguenay-Lac-Saint-Jean	Mars 1993	Commissaire d'école
Jeanne Laprade ⁷ Montréal	Avril 1993	Membre du conseil d'une corporation municipale
Annette Plante	Mars 1997	Directrice adjointe à la sous-ministre adjointe à la politique familiale et responsable du Secrétariat à la famille, représentante de la ministre responsable de la Famille
Mimi Pontbriand	Mars 1997	Secrétaire générale de l'OSGE, représentante de la ministre responsable des Services de garde
Jacques Locas	Novembre 1995	Fonctionnaire- ministère de la Santé et des Services sociaux
Marcel Théorêt ⁸	Février 1997	Sous-ministre adjoint-ministère de l'Éducation
Line Petitclerc ⁹	Novembre 1996	Fonctionnaire-Secrétariat à la condition féminine, ministère du Conseil exécutif
Lyse Pelletier ¹⁰	Février 1997	Fonctionnaire-ministère des Affaires municipales

Yves Morrisset, fonctionnaire au ministère de la Sécurité du revenu, assiste aux réunions du conseil en tant que délégué de son ministère.

- 1 Nomination de Mme Jacqueline Bédard en remplacement de Mme Nicole Marcotte
- 2 Nomination de M. Pierre Cossette en remplacement de M. Daniel Berthiaume
- 3 Nomination de M. Yves Gaumont en remplacement de Mme Line Breton
- 4 Nomination de M. Claude Harvey en remplacement de Mme Dominique Bélanger
- 5 Nomination de Mme Claudette Pitre-Robin en remplacement de M. Serge Rousseau
- 6 Mme Michelle Vaillancourt a démissionné le 4 octobre 1996
- 7 Mme Jeanne Laprade a démissionné le 3 décembre 1996
- 8 Nomination de M. Marcel Théorêt en remplacement de M. Jeannot Bordeleau
- 9 Nomination de Mme Line Petitclerc en remplacement de Mme Pierrette Brie
- 10 Nomination de Mme Lyse Pelletier en remplacement de Mme Lyse Tremblay

Office des services de garde à l'enfance

Organigramme en date du 31 mars 1997



3. L'organisation administrative

Le Secrétariat général

La secrétaire générale assiste aux assemblées des membres de l'OSGE et assure le suivi des décisions prises lors de ces assemblées.

Elle communique aux personnes et instances concernées les décisions et les directives de l'Office. Elle se charge de coordonner les travaux relatifs à l'approbation des circulaires administratives qui contiennent les conditions d'admissibilité aux différents programmes de subvention de l'Office.

Elle autorise la délivrance et le renouvellement des permis. Elle est responsable du Service de l'inspection et du traitement des plaintes. C'est aussi la secrétaire générale qui doit recommander des poursuites pénales contre les contrevenants.

Elle doit se porter garante du processus budgétaire de l'Office ainsi que du contrôle et du suivi budgétaire. Elle assure la gestion documentaire et la gestion des ressources matérielles de l'Office.

La secrétaire générale coordonne les activités de recherche et les activités de communication de l'Office. De par sa responsabilité du secteur des communications, elle est chargée de promouvoir le développement des services de garde. Elle est également chargée d'allouer le financement pour le développement des nouveaux services de garde et agences.

Le Service de l'inspection et du traitement des plaintes

Ce service a pour mandat de surveiller l'application de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* et de ses règlements. C'est ainsi, notamment, que l'Office peut veiller à ce que soient assurés des services de garde de qualité.

Le service élabore et exécute les programmes d'inspection en garderie et en agence concernant l'observance de la loi et de ses règlements, le programme d'exonération et d'aide financière de même que les divers programmes de subventions. Il traite les plaintes dans ces différents champs d'activité. Ce service applique également la politique de l'Office en matière de garde illégale.

Dans le domaine de l'inspection et du traitement des plaintes, l'Office collabore avec les ministères concernés, avec le Directeur de la protection de la jeunesse et avec les municipalités.

La Direction de l'administration

La Direction de l'administration est responsable de la plupart des programmes de subventions aux

garderies et aux agences de services de garde en milieu familial. Il est donc de la responsabilité de cette direction d'exécuter et de contrôler l'application des circulaires administratives.

La direction gère l'ensemble des données d'information de l'Office nécessaires aux prises de décision. Elle assure le soutien de l'Office en matière de technologie de l'information et répond de la politique gouvernementale en cette matière.

La Direction de l'administration agit comme répondant ministériel dans le cadre de la délégation au ministère de la Sécurité du revenu de l'exécution du Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde, ainsi qu'au comité de gestion du régime d'assurance collective et de congés de maternité du personnel des garderies, dans le cadre du mandat confié à l'Office par le gouvernement.

La Direction du service à la clientèle

Cette direction assume le mandat de soutien de l'Office auprès des demandeurs et des titulaires de permis de garderies et d'agences de services de garde en milieu familial. La direction répond aux demandes d'information des citoyens sur le fonctionnement des divers types de services de garde à l'enfance, sur les modalités d'application de la loi et des règlements ainsi que sur les activités et les programmes de l'OSGE.

Elle fournit une aide-conseil technique et professionnelle aux garderies et agences. Cette assistance spécialisée touche l'organisation et la prestation des services de garde à la population.

La direction fournit également un service de renseignement téléphonique aux garderies et agences, aux promoteurs de services de garde et au public.

4. Le personnel

La présidente de l'Office des services de garde à l'enfance exerce ses fonctions à temps plein. Sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail sont fixés par le gouvernement. La secrétaire générale et les autres membres du personnel de l'Office sont nommés et rémunérés selon la *Loi sur la fonction publique*.

Durant l'exercice financier 1996-1997, l'Office disposait d'un effectif total autorisé de 101 équivalents temps complet, dont 92 postes réguliers. À noter qu'à la suite de la mesure de départ assisté, deux équivalents temps complet ont dû être retranchés pour l'année 1996-1997.

Répartition des postes au 31 mars 1997

	Hors-cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Soutien	Total
Présidence	1	0	2	1	3	7
Secrétariat général		2	13	13	10	38
Administration		1	5	5	4	15
Service à la clientèle		1	17	6	8	32
TOTAL	1	4	37	25	25	92

L'optimisation des ressources

L'OSGE a travaillé au cours de l'année 1996-1997 à la gestion du changement, à la planification sur le plan des ressources humaines et à l'intégration, au 1^{er} avril 1997, au sein de ses effectifs du personnel de la Direction de l'aide financière du ministère de la Sécurité du revenu. Il a également modifié sa structure organisationnelle afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses services et afin d'intégrer les politiques de l'OSGE et celles du ministère de la Sécurité du revenu.

Le plan triennal de formation et de perfectionnement s'est poursuivi et ce, tout en respectant l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant le développement de la formation professionnelle*. Étant donné l'implantation des nouvelles technologies de l'information, une priorité a été mise sur le développement de l'expertise en micro-informatique.

Afin de favoriser l'utilisation optimale de même que la mobilisation des ressources humaines de l'OSGE et en raison des changements qui surviennent au sein de l'organisme, le comité ministériel sur l'organisation du travail continue ses travaux, tel que prévu par l'entente cadre intervenue entre le Gouvernement et les organisations syndicales signataires.

5. Rapport du Vérificateur général

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Office des services de garde à l'enfance de l'exercice terminé le 31 mars 1997. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 20 juin 1997
(le 11 juillet 1997 pour la note 5)

Office des services de garde à l'enfance
Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1997

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Revenus virés au fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	66 693 \$	40 039 \$
Recouvrement de dépenses des exercices antérieurs :		
Dépenses de transfert	95 296	438 445
Frais d'administration	1 037	44 665
Divers	—	339
	<u>163 026 \$</u>	<u>523 488 \$</u>
 Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Dépenses de transfert (note 3)	231 374 194 \$	233 180 557 \$
Frais d'administration (note 4)	6 750 755	6 284 254
	<u>238 124 949 \$</u>	<u>239 464 811 \$</u>

Dissolution de l'Office (note 5)

Sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance

Jacqueline Bédard

Office des services de garde à l'enfance
Notes complémentaires
31 mars 1997

1. Constitution et fonctions

L'Office des services de garde à l'enfance, personne morale au sens du Code civil constituée en vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1), a pour fonctions d'identifier les priorités, les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services. L'Office remplit également toute autre fonction que lui confie le gouvernement.

L'Office émet des permis d'opération aux établissements désirant offrir des services de garde à l'enfance et leur octroie des subventions.

2. Conventions comptables

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, qui couvrent l'aide financière aux parents ainsi qu'aux titulaires d'un permis de service de garde à l'enfance et les frais d'administration de l'Office, sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux dépenses.

Les revenus virés au Fonds consolidé du revenu sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les aides financières sont portées aux dépenses de l'exercice financier au cours duquel elles deviennent dues. Elles correspondent aux sommes dûment autorisées et acceptées à ce titre par le gouvernement. Ces aides sont établies selon les données soumises par les bénéficiaires. Les ajustements entre ces données et les résultats réels sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ces ajustements sont connus.

Les dépenses d'administration sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les frais d'administration assumés par le ministère de la Sécurité du revenu pour attribuer, au nom de l'Office, l'aide financière aux parents ne sont pas présentés dans cet état financier. Il en est de même du coût des avantages sociaux ainsi que celui de certains services de soutien assumés par différents ministères et organismes du gouvernement.

Aucun bilan n'est présenté vu que l'Office n'a ni actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et les dépenses de l'Office étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 1 — Office des services de garde à l'enfance).

3. Dépenses de transfert

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Aide financière aux parents :		
Exonération de contributions aux services de garde	101 651 556 \$	111 497 251 \$
Aide financière aux services de garde :		
Aide de base pour fonctionnement	111 929 076	104 748 194
Poupons	7 148 266	6 328 966
Assurances collectives	3 339 024	3 402 985
Intégration des enfants handicapés	3 014 139	2 494 412
Implantation de nouveaux services de garde	1 242 346	1 300 466
Formation et perfectionnement	930 379	963 296
Relocalisation, acquisition de propriétés et réaménagement	904 416	921 130
Créances douteuses	250 925	—
Augmentation de capacité	109 482	71 733
Redressement des services de garde en garderie	40 000	69 871
	<u>128 908 053</u>	<u>120 301 053</u>
Aide financière aux organismes de loisirs ou camps de jour	—	985 815
Aide financière aux associations, regroupements et organismes sans but lucratif	763 501	366 468
Subventions diverses	51 084	29 970
	<u>814 585</u>	<u>1 382 253</u>
	<u>231 374 194 \$</u>	<u>233 180 557 \$</u>

4. Frais d'administration

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Traitement, salaires et allocations	3 754 583 \$	3 906 129 \$
Loyers	737 631	652 378
Autres rémunérations	620 211	376 803
Services de transports et de communication	585 542	672 728
Matériel et équipement	553 577	49 273
Services professionnels, administratifs et autres	391 216	551 055
Fournitures et approvisionnements	87 650	53 294
Entretien et réparations	16 907	11 236
Autres dépenses	3 438	11 358
	<u>6 750 755 \$</u>	<u>6 284 254 \$</u>

5. Dissolution de l'Office

La *Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les Services de garde à l'enfance* (1997, chapitre 58) a été sanctionnée le 19 juin 1997. En vertu de cette loi, le gouvernement a fixé au 2 juillet 1997 la date à laquelle le ministère exerce les responsabilités de l'Office des services de garde à l'enfance. Par conséquent, depuis cette date, il en a acquis les droits et en assume les obligations.

Chapitre II Les activités et les programmes

1. Le développement des services de garde

La Loi sur les services de garde à l'enfance donne à l'OSGE le mandat de coordonner l'organisation et de promouvoir le développement des services de garde à l'enfance. Pour rendre compte de ce mandat de l'OSGE, il faut faire état de deux aspects de la question, soit les nouvelles places de garde rendues disponibles en 1996-1997 et le décret adopté par le gouvernement en mars 1997 pour autoriser le développement de nouvelles places au cours des prochaines années.

Les nouvelles places de garde en 1996-1997

Au total, 3 375 nouvelles places ont été rendues disponibles en 1996-1997 : 2 526 places en garderie et 849 places en milieu familial. Le nombre d'enfants inscrits sur une base régulière dans un service de garde en milieu scolaire s'est accru de 1 486 enfants.

• Dans les services de garde en garderie

Selon le premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, un permis de service de garde en garderie peut être délivré à :

- 4,1 une coopérative ;
- 4,2 une corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents qui ne font pas partie du personnel de la garderie et dont les enfants y sont ou seront inscrits ;
 - 4,2.1 une corporation sans but lucratif autre que celle visée au paragraphe 2° ;
- 4,3 une corporation municipale ;
- 4,4 une commission scolaire ; ou
- 4,5 une personne physique, une société ou une corporation à but lucratif lorsqu'elle n'est titulaire d'aucun autre permis délivré en vertu de la loi.

Entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1997, l'Office a délivré 53 permis de services de garde en garderie et autorisé 29 services à augmenter leur capacité d'accueil, créant ainsi 2 526 nouvelles places de garde pour un taux de croissance de 4,5 %. Les places se répartissent de la façon suivante :

- 2 185 places réparties dans 53 nouveaux services :
 - 6 garderies de quartier titulaires d'un permis sans but lucratif majoritaires de parents 254 places
 - 5 garderies en milieu de travail titulaires d'un permis sans but lucratif majoritaires de parents 257 places
 - 2 garderies de quartier titulaires d'un permis 4,2.1 80 places
 - 2 garderies de quartier titulaires d'un permis 4,3 41 places
 - 38 garderies de quartier titulaires d'un permis 4,5 1 553 places
- 341 places en augmentation de capacité d'accueil réparties dans 29 services existants :
 - 1 garderie en milieu de travail titulaire d'un permis 4,1 5 places
 - 1 garderie de quartier titulaire d'un permis 4,1 3 places
 - 5 garderies de quartier titulaires d'un permis 4,2 47 places
 - 4 garderies en milieu de travail titulaires d'un permis 4,2 54 places
 - 17 garderies de quartier titulaires d'un permis 4,5 230 places
 - 1 garderie de quartier titulaire d'un permis 4,2.1 2 places

De ces 53 permis, 32 ont été délivrés à des personnes physiques, sociétés ou personnes morales à but lucratif et personnes morales dont le conseil

	Garderie		Milieu familial		Milieu scolaire	
	Services	Places	Agences	Places	Écoles	Enfants
Nouveaux services	53	2 185	0	0	26	745
Augmentation de capacité	29	341	21	849	14	2 486*
Total		2 526		849		3 231

* Cette augmentation nette de la fréquentation représente la différence entre le nombre d'enfants inscrits de façon régulière en 1996-1997 et en 1995-1996.

d'administration n'est pas majoritaire de parents, pour un total de 1291 places ne donnant pas accès à du financement.

L'annexe 2 précise dans quelles régions et villes furent implantés les 53 nouveaux services. Le tableau 1 du chapitre III montre la répartition régionale de l'ensemble des services de garde en garderie au 31 mars 1997. Le total indiqué tient compte d'une diminution de 53 places dans 16 services et de la fermeture de 497 places dans 11 garderies. Sept garderies ont été fermées à la suite d'une décision du tribunal administratif. Six services ne bénéficiaient pas de subventions. Sur les 11 garderies fermées, une était sans but lucratif.

• **Dans les services de garde en milieu familial**

Selon le premier alinéa de l'article 7 de la loi, un permis d'agence de services de garde en milieu familial peut être délivré à :

- 7.1 une coopérative ;
- 7.2 une corporation sans but lucratif ;
- 7.3 un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* ;
- 7.4 une municipalité ; ou
- 7.5 une commission scolaire.

Entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1997, l'OSGE n'a délivré aucun permis d'agence de services de garde en milieu familial. Cependant, 21 agences ont été autorisées à augmenter leur capacité d'accueil et ont ainsi créé 849 nouvelles places, pour un taux de croissance de 4,4 %. Les places se répartissent de la façon suivante :

— 849 places en augmentation de capacité réparties dans 21 agences existantes :

- 21 agences titulaire d'un permis 7,2 849 places

• **Dans les services de garde en milieu scolaire**

Selon la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, un service de garde en milieu scolaire est fourni par une commission scolaire aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. L'OSGE ne délivre pas de permis pour ce type de service.

La fréquentation des services de garde en milieu scolaire est calculée selon le nombre d'enfants inscrits de façon régulière ou sporadique plutôt que selon le nombre de places disponibles.

Les données du ministère de l'Éducation révèlent qu'en 1996-1997, 75 024 enfants étaient inscrits dans les services de garde en milieu scolaire. On dénombrait 46 636 enfants inscrits de façon régulière et 28 388 enfants inscrits de façon sporadique, c'est-à-dire à raison d'un ou deux jours par semaine ou moins de deux heures et trente minutes par jour.

Cette année encore, le nombre d'enfants inscrits sur une base régulière a augmenté. Il s'est accru de 2 486 enfants, soit un taux de croissance de 5,6 % par rapport à l'année dernière. À ce nombre se sont ajoutés 671 enfants inscrits de façon sporadique, soit une augmentation de 2,4 %.

L'augmentation totale de 3 057 inscriptions s'est répartie ainsi :

- 626 enfants inscrits de façon régulière et 442 de façon sporadique dans 26 nouveaux services ;
- 1 860 enfants inscrits de façon régulière et 129 de façon sporadique dans 815 services existants.

Il faut cependant prévoir une augmentation de fréquentation dans les nouveaux services de garde en milieu scolaire. L'expérience démontre qu'au cours des années qui suivent l'ouverture d'un service, le nombre d'enfants peut doubler, voire tripler dans certains cas. Si on présume que les 26 nouveaux services auront chacun en moyenne 50 places, comme c'est le cas dans les services existants, l'ouverture de ces nouveaux services représente un potentiel de développement estimé à l'équivalent de 1 300 places.

L'annexe 3 présente la liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1996-1997 par région et par ville. La répartition régionale de l'ensemble des services de garde en milieu scolaire au 31 mars 1997 est illustrée au tableau 5 du chapitre III.

Les services de garde en milieu autochtone

Pour ce qui est des services de garde en milieu autochtone, huit garderies et une agence sont maintenant sous permis. En milieu inuit, il y a quatre garderies : à Kuujuak, à Povungnituk, à Quataq et à Tasiujaq. Les deux dernières garderies ont été ouvertes en cours d'année. Une agence est en opération à Kuujuak. Il existe deux garderies dans la communauté cri, l'une à Mistassini et l'autre à Chisasibi. Dans la communauté montagnaise, il y a une garderie à Masteuiaitsh. La garderie de Schefferville est temporairement fermée.

Le développement de garderies est devenu une priorité dans plusieurs communautés autochtones. Cette année, onze nouvelles demandes de permis pour des projets de garderie ont été acheminées à l'OSGE. Tous les promoteurs, sauf un, ont donné

leur autorisation afin que leur projet soit soumis à la consultation régionale en vue de se voir accorder des places financées. Si l'on ajoute à ces demandes celles qui ont été déposées antérieurement, on totalise 21 demandes de permis de garderie et une demande de permis d'agence.

En cours d'année, plusieurs sessions d'information ont été données en milieu autochtone, en particulier sur les nouvelles dispositions de la politique familiale. L'Assemblée des premières nations et du Labrador a tenu une conférence régionale sur les services de garde. L'OSGE y a exposé son stand d'information.

Le décret de 1996-1997 pour le développement

Le décret de 1996-1997 pour le développement a été adopté le 12 mars 1997. Il prévoit le développement et le financement de 7 675 places dans de nouveaux services, soit 2 575 en garderie et 5 100 en milieu familial.

L'OSGE procède à la répartition des places entre les régions en fonction des besoins. Pour ce faire, le modèle d'estimation basé sur le nombre d'enfants, le taux d'activité des mères, la préférence des parents et le type de fréquentation des services existants a été utilisé afin d'estimer le nombre de places requises pour chacune des régions administratives. Ainsi, la répartition interrégionale des places en services de garde a été faite au prorata des places requises en garderie et en milieu familial.

La répartition des places à l'intérieur de chaque région se fera après une consultation des partenaires

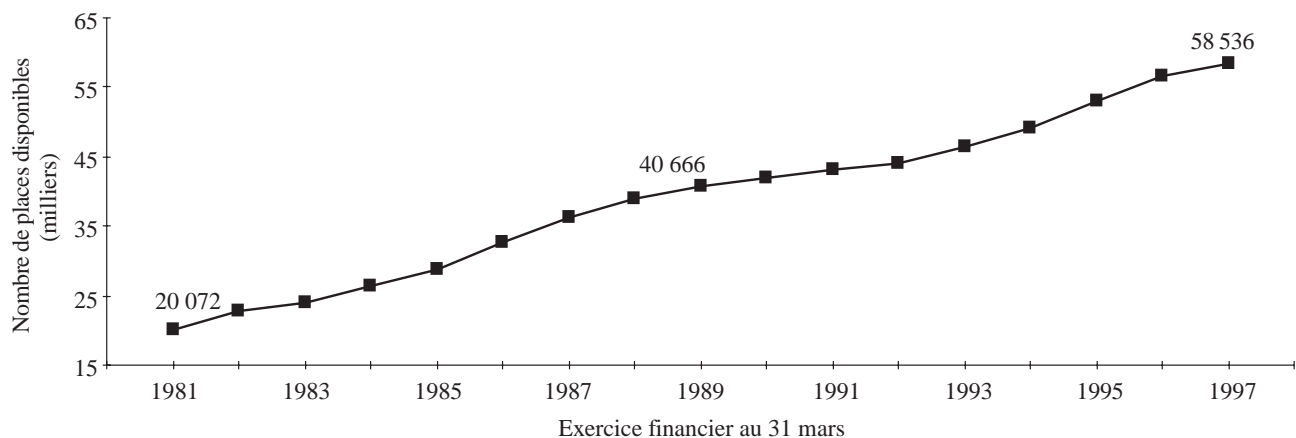
régionaux ; cette consultation prendra principalement la forme de travaux des tables régionales de planification sous la responsabilité des conseils régionaux de développement.

Régionalisation du développement des services de garde

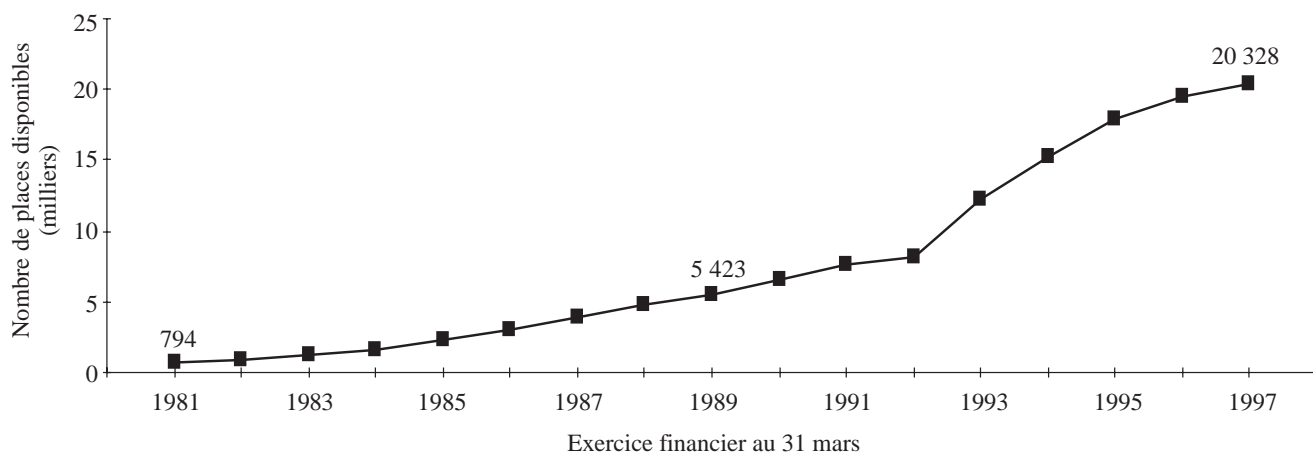
L'OSGE a poursuivi ses travaux dans l'intention de régionaliser la planification du développement des services de garde et éventuellement, d'assurer une meilleure adaptation de ses programmes et de ses interventions aux différentes réalités régionales. L'OSGE souhaite la participation des conseils régionaux de développement (CRD), reconnus par décret gouvernemental comme les partenaires régionaux privilégiés du gouvernement en matière de développement régional. À la suite de l'approbation du plan de développement, une proposition d'entente générale a été de nouveau offerte aux CRD de toutes les régions.

L'offre de collaboration prévoit la signature d'une entente spécifique entre l'OSGE et chacun des seize conseils régionaux de développement. Selon cette entente, chaque CRD sera appelé à former un groupe de travail réunissant les principaux intervenants régionaux concernés par le développement des services de garde, à établir les bases d'une planification régionale et à recommander à l'OSGE les projets de services de garde qui devraient bénéficier d'un financement gouvernemental. Une première entente a été signée entre la Société montréalaise de développement (SMD) et l'OSGE. Les discussions se poursuivent pour la signature d'ententes dans les autres régions.

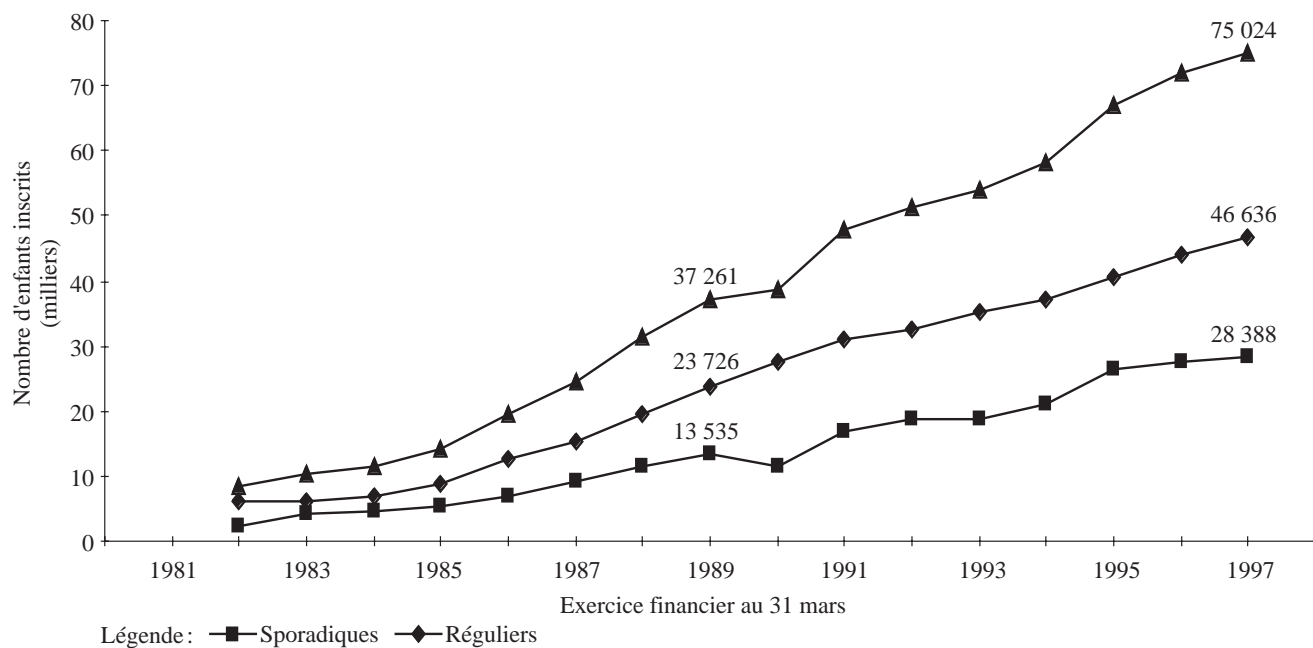
Évolution de la garde en garderie pour la période 1981-1997



Évolution de la garde en milieu familial pour la période 1981-1997



Évolution de la garde en milieu scolaire pour la période 1981-1997



N.B. Les données ne sont pas disponibles pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1981.

2. La recherche et l'expérimentation

Estimation des besoins de garde

Une première estimation des places requises en 1988 a servi de base aux engagements gouvernementaux en matière de développement des services de garde. À ce moment, on estimait à 201 310 le nombre de places en service de garde régi nécessaires pour satisfaire les besoins de garde des enfants de moins de 12 ans.

Le tableau suivant nous présente l'évolution depuis 1990 des taux de couverture des besoins estimés chaque année. Cette évolution a été calculée en rapportant les places disponibles en 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996 aux places requises chaque année. En général, la satisfaction des besoins s'est accrue, mais c'est pour les places en milieu familial que l'augmentation de la satisfaction des besoins est la plus importante.

En milieu familial, la satisfaction des besoins estimés au 31 mars 1996 atteint 51,0 %. Cette augmentation par rapport à l'année dernière est attribuable à la création de plus de 1 700 places en milieu familial en 1995-1996.

En milieu scolaire, la fréquentation régulière des services correspondait à un taux de satisfaction des besoins de 49,6 % ; trois régions, soit celles de Québec, Laval et Montréal avaient un taux de couverture bien au-dessus de la moyenne (plus de 60 %).

Au 31 mars 1996, le nombre de places réservées aux poupons dans les garderies correspondait à 68,1 % de leurs besoins tandis que l'accueil des poupons dans les services de garde en milieu familial dont la responsable est reconnue par une agence répondait à 62,9 % des besoins de cette clientèle.

Enfin, les 179 garderies situées en milieu de travail regroupaient le quart de toutes les places en garderie sans but lucratif.

Évolution des taux de couverture des besoins en service régi par catégorie de service du 31 mars 1990 au 31 mars 1996

	31 mars 1990 %	31 mars 1991 %	31 mars 1992 %	31 mars 1993 %	31 mars 1994 %	31 mars 1995 %	31 mars 1996 %	31 mars 1997 ² %
Garderie	53,0	58,7	56,0	51,5	55,7	59,2	64,0	66,3
Milieu familial	10,2	12,7	12,9	18,1	39,9	46,3	51,0	53,2
Milieu scolaire	27,0 ¹	30,4 ¹	30,6	31,7	41,4	46,3	49,6	52,4

1 Calculé selon les besoins estimés en 1988

2 Calculé selon les besoins estimés en 1996

Au 31 mars 1996, à la suite d'une mise à jour, l'estimation du nombre de places requises en service régi pour les enfants de moins de 12 ans était la suivante : 88 306 places en garderie ; 38 230 places en milieu familial régi ; 88 963 places en milieu scolaire.

En comparant le nombre de places disponibles au 31 mars 1996 au nombre estimé de places requises, on obtient un nouveau taux de couverture des besoins pour chaque catégorie de services. En garderie, 64,0 % des besoins estimés au 31 mars 1996 étaient satisfaits ; 51 % en milieu familial régi et 49,6 % en milieu scolaire. Ces taux grimpent à 66,3 %, 53,2 % et 52,4 % lorsqu'on rapporte les places disponibles au 31 mars 1997 aux besoins de 1996.

Sur le plan régional, quatre régions avaient un taux de couverture des besoins en places de garderie supérieur à la moyenne (64,0 %) ; il s'agit des régions de Montréal, de l'Estrie, de Mauricie-Bois-Francs et de Québec.

Le document *Estimation régionale des besoins en service de garde régi au 31 mars 1996* est disponible sur demande.

Protocoles d'entente avec des regroupements de garderies

Les contrats de services avec des regroupements régionaux de garderies et avec Concertaction interrégionale des garderies du Québec se sont terminés en cours d'année. Les contrats avec les regroupements régionaux ont été accordés pour des activités touchant l'intégration des enfants présentant une déficience, la formation et le soutien sur la qualité de vie dans une garderie de même que l'autoévaluation de la qualité dans le domaine de la santé et de la sécurité. L'un des contrats accordés à Concertaction interrégionale des garderies du Québec visait à aider l'OSGE à déterminer les effets du nouveau mode de calcul de la subvention pour les dépenses de fonctionnement. Le second contrat portait sur la formation du personnel de gestion concer-

nant la gestion des renseignements personnels en garderie.

En septembre 1996, l'OSGE a signé un contrat avec l'Association des services de garde en milieu scolaire. Le projet qui se terminera le 31 décembre 1997 vise à apporter du soutien et de l'encadrement à des services de garde en milieu scolaire qui procéderont à l'autoévaluation de la qualité de leurs services. Des services de garde de cinq régions participent à la démarche. Un suivi de l'entente est assuré par l'OSGE.

Participation au Chantier sur l'économie sociale

Dans le cadre des travaux du Chantier sur l'économie sociale mis sur pied par le gouvernement en juin 1996, l'OSGE a dressé le portrait de la contribution des garderies, des agences et des services de garde en milieu familial en matière d'économie sociale.

L'OSGE a également participé à l'élaboration de projets pilotes de centres de la petite enfance dans différentes régions du Québec. Ces travaux étaient parrainés par Concertation interrégionale des garderies du Québec.

Étant donné que le développement de centres de la petite enfance a été retenu comme une des mesures de la politique familiale, la mise sur pied de projets pilotes ne s'avérait plus pertinente. Les travaux sur les centres de la petite enfance se sont poursuivis avec des représentants du milieu dans le cadre d'un comité coordonné par l'OSGE.

Intervention en milieu socio-économiquement défavorisé

L'OSGE a continué d'appliquer cette année la politique d'intervention à l'intention des enfants de milieux socio-économiquement défavorisés.

La subvention pour l'intervention précoce en service de garde s'est poursuivie pour une troisième année. Des sommes allant jusqu'à 10 000 \$ ont été octroyées à 27 garderies et trois agences souhaitant s'initier à *Jouer, c'est magique*, programme destiné à favoriser le développement global des enfants. De plus, 18 garderies et deux agences ont reçu jusqu'à 5 000 \$ pour poursuivre leur implantation du même programme. Le Regroupement des services de garde régis Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les Îles, l'Association des garderies de la région 04, le Regroupement des garderies sans but lucratif des Cantons de l'Est et le Regroupement des garderies du Montréal métropolitain ont reçu chacun 35 000 \$ pour la formation et le soutien des garderies et des agences qui désiraient implanter ce programme.

Deux nouveaux fascicules du programme *Jouer, c'est magique* ont été distribués. Ils s'intitulent *Le développement et la stimulation du langage* et *La communication et les relations entre les parents et le personnel des services de garde*. D'autres travaux ont été réalisés dans cette collection. Un fascicule portant sur les comportements difficiles est en préparation. En collaboration avec la Direction de la santé publique de la région de Montréal, un fascicule portant sur la promotion des comportements sociaux acceptables et des attitudes non sexistes a été élaboré. Les quatre premiers fascicules ont été révisés. Cette révision permettra d'intégrer des commentaires reçus lors de l'élaboration du programme d'éducation des centres de la petite enfance ou à la suite de l'utilisation du document par les garderies, agences et regroupements. L'ensemble des fascicules sera disponible aux Publications du Québec.

Au 31 mars 1997, on comptait une trentaine de protocoles d'entente entre l'OSGE et un centre local de services communautaires pour l'intervention précoce à l'intention d'enfants de milieux défavorisés. L'évaluation positive des bénéficiaires du programme d'intervention précoce amène les CLSC à renouveler les protocoles d'entente et confirme l'intérêt du programme. Au 31 mars 1997, jusqu'à 750 enfants fréquentaient un service de garde dans le cadre de ces protocoles, grâce au soutien financier offert selon le *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde*.

3. Le soutien à la clientèle

L'OSGE offre aux personnes qui font une demande de délivrance de permis et aux titulaires de permis de garderies et d'agences un soutien technique et professionnel pour l'implantation et la consolidation des services de garde.

Ces interventions sont de nature préventive et relèvent d'une expertise professionnelle spécialisée. Dans le but d'assurer que les garderies et agences offrent des services de qualité et respectent les exigences réglementaires, un soutien leur est apporté dans des domaines aussi variés que l'aménagement des locaux, la gestion financière, les programmes d'activités, les règlements de régie interne et la gestion des ressources humaines. Le soutien peut aussi être spécifique. Par exemple, s'il s'agit d'une garderie sans but lucratif, des renseignements lui sont transmis sur les rôles et responsabilités d'un conseil d'administration d'une corporation sans but lucratif et sur les subventions disponibles. Pour les garderies à but lucratif, le soutien peut se faire, par exemple, lors des ventes d'actions ou des ventes d'actifs.

Information et soutien général

La Direction du service à la clientèle dispose d'une équipe de préposées aux renseignements pour offrir rapidement un service d'information et de soutien général aux services de garde et au public.

• Les renseignements

En 1996-1997, les préposées aux renseignements ont répondu à 63 234 demandes d'information par téléphone. Entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 décembre 1996, les appels provenaient surtout de services de garde, de parents et de promoteurs de services de garde. La majorité des demandes portaient sur des renseignements généraux et sur la garde en milieu familial.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'installation d'un nouveau système téléphonique et l'annonce des nouvelles dispositions de la politique familiale ont permis de constater une augmentation de 34 % du nombre d'appels téléphoniques. Ainsi, entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 mars 1997, les préposées ont répondu à 19 500 appels. La majorité de ces appels portaient sur les modalités d'application des nouvelles dispositions de la politique familiale. Les services de garde non régis ainsi que les parents et les garderies à but lucratif téléphonaient en plus grand nombre pour connaître les impacts de la nouvelle politique.

Durant l'année 1996-1997, 1 500 visiteurs se sont présentés à l'OSGE pour obtenir des renseignements, soit une augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente.

• Soutien aux projets en implantation ou en changement de localisation

Au 31 mars 1997, la Direction du service à la clientèle dénombrait 215 projets de garderies en phase d'implantation. Le soutien technique et professionnel accordé à ces projets s'est concrétisé par la mise sur pied de 53 nouvelles garderies. Le même soutien a été accordé à 13 garderies lors de la délivrance de permis effectué à la suite de la vente des actifs d'un service existant.

Pour les agences, le soutien à la mise en place des dispositions requises par le *Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial* s'est poursuivi.

Les architectes de l'OSGE ont traité 389 demandes de services professionnels pour l'analyse de la conformité des plans et des installations des projets en implantation, en réaménagement et en changement de localisation. L'attention particulière accordée par l'OSGE ces dernières années aux garderies qui doivent changer de localisation a produit les résultats escomptés. La gestion du programme de subvention selon l'urgence de la situation et l'état

d'avancement du projet, de même que la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation avec les partenaires, assurent aux garderies un soutien adéquat lorsque la situation l'exige.

• Soutien spécifique

Le soutien spécifique vise à aider les conseils d'administration à résoudre des situations de crise, particulièrement dans le domaine de la gestion financière ou dans celui des relations de travail.

Pour ce qui est du soutien spécifique en matière de gestion financière, l'OSGE utilise principalement deux sources d'information pour identifier les garderies nécessitant une assistance: certains indicateurs des rapports financiers pouvant révéler une situation critique ou des demandes d'intervention de la part des garderies vivant des situations problématiques. Dans les deux cas, l'offre de soutien et l'intervention ne se font qu'à la demande des administrateurs de la corporation afin de respecter leur autonomie.

Durant la dernière année, 19 garderies ont demandé l'aide de l'OSGE et ont bénéficié d'une intervention à court terme. De plus, 40 garderies ont fait l'objet d'un suivi du plan de redressement qui avait été adopté antérieurement.

En plus de soutenir les garderies en situation de crise, l'OSGE leur accorde sur demande une aide-conseil en matière d'application de conventions collectives, de contrats de travail ou de relations de travail.

Une attention spéciale a été apportée aux garderies de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui ont été touchées par les inondations. Un travail de collaboration a été établi avec le regroupement de cette région afin d'apporter une aide aux services de garde et agences qui devaient relocaliser leur service ou effectuer des réparations majeures.

• Formation et perfectionnement du personnel des garderies et des agences ainsi que des responsables de services de garde en milieu familial

Des sessions sur les maladies transmissibles par le sang ont été données à 87 garderies et agences. Une somme de 12 010 \$ a été octroyée aux onze garderies qui intègrent des enfants séropositifs ou qui se sont donné une politique sur cette question.

• Santé et sécurité en milieu de garde

Différents travaux ont été effectués en 1996-1997, en collaboration avec le Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde et d'autres partenaires.

L'*Avis de santé publique sur le brossage des dents en service de garde* a été préparé dans le but de répondre aux interrogations des services de garde sur le brossage des dents. Il a fait l'objet d'échanges et de consultations entre le Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde et le Comité provincial de santé dentaire publique. Des membres de ces comités en ont assuré la conception et la rédaction en tenant compte des commentaires de Concertation interrégionale des garderies du Québec. Cet avis a été diffusé dans les réseaux des services de garde et de la santé.

Un guide destiné aux parents et intitulé *Les maladies contagieuses de l'enfant* a été produit. Ce guide est une adaptation de l'affiche *Les infections en milieu de garde*, réalisée par le Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde et l'OSGE. Le guide a été distribué aux services de garde par l'OSGE et au grand public par les pharmaciens Jean Coutu. L'affiche révisée a été distribuée aux services de garde.

Le document *La prévention des infections chez les membres du personnel et les stagiaires des services de garde en garderie* a été mis à jour, notamment pour toucher la garde en milieu familial. Il s'intitule *La prévention des infections chez les personnes travaillant en service de garde incluant les stagiaires - Guide à l'usage des responsables des services de garde*. Ce travail de révision a été effectué par le Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde.

Une annexe du document *Avis de santé publique sur le contrôle des maladies transmissibles dans le contexte d'un service de garde à l'enfance* a été amorcée pour traiter de la dimension du personnel des services de garde. Un groupe de travail de la Direction de la santé publique de la région de Montréal réalise ce document à la demande du Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde.

Le Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde a aussi mandaté un comité d'experts pour étudier les risques biologiques en milieu de garde chez les femmes enceintes : cytomégalovirus, rubéole et autres maladies infectieuses. Le comité doit remettre son rapport en vue de la révision du livre *Les infections en garderie - Guide de prévention à l'usage des professionnelles et professionnels de la santé*. Cette dernière révision a d'ailleurs fait l'objet d'un travail élaboré de la part du comité, avec le soutien de l'OSGE.

En collaboration avec la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, un texte a été produit sur les allergies en service de garde et le choc anaphylactique. Le texte a été diffusé par le périodique *Petit à Petit* dans son numéro de novembre-

décembre 1996, en réponse aux nombreuses interrogations des parents et du personnel des services de garde à ce sujet.

Un court mémoire sur la problématique du tabagisme dans les services de garde a été transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la consultation qu'il a menée sur cette question. L'OSGE y défendait la nécessité de diffuser davantage les exigences de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans les lieux publics*, de soutenir l'application de cette loi et d'en informer les parents.

L'OSGE a participé à titre de consultant au projet *Enviro-Net: Efficacité d'un programme de contrôle des infections et des contaminants dans l'environnement des garderies*. Il compte prendre part à la diffusion des outils et informations issus de ce programme lorsque la cueillette des données de l'expérimentation et leur analyse seront complétés. Le programme a été mis de l'avant par des chercheurs de l'Hôpital général de Montréal, de l'Université McGill et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval.

• **Intégration des enfants handicapés dans les services de garde**

Le Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés s'est réuni à quatre reprises en 1996-1997. Un des objectifs du comité est de faciliter, dans chacune des régions, l'établissement de liens de complémentarité entre les organismes impliqués dans l'intégration des enfants handicapés en service de garde. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, le comité a rédigé un modèle d'organisation de services. Une consultation sur ce modèle a été réalisée au début de 1997.

En 1997-1998, le comité travaillera à l'élaboration de plans d'action sectoriels et à la rédaction finale du modèle.

Le nombre d'enfants handicapés intégrés en service de garde a presque doublé en quatre ans, passant de 661 en 1993 à 1 253 en 1997.

4. L'aide gouvernementale aux services de garde, aux agences et aux parents

L'OSGE verse des subventions aux services de garde et agences répondant aux conditions d'admissibilité. La plupart des programmes de subventions de l'OSGE s'adressent aux garderies constituées en coopérative ou en corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents, aux agences de services de garde en milieu familial ainsi qu'aux commissions scolaires ou aux corporations municipales. L'OSGE ac-

corde certaines subventions aux garderies à but lucratif pour leur permettre d'accueillir des clientèles particulières.

Pour favoriser l'accessibilité aux services de garde, l'OSGE offre également de l'aide financière aux parents, principalement par le programme *Exonération et aide financière pour enfant en service de garde*.

Au cours de l'année 1996-1997, l'ensemble des programmes de subventions ont été reconduits à l'exception de la subvention pour le programme *Soutien aux organismes de loisirs ou camps de jour*.

Plusieurs paramètres de la subvention pour les dépenses de fonctionnement des garderies sans but lucratif, soit les frais fixes, les frais généraux et les frais liés à l'éducation, ont été indexés.

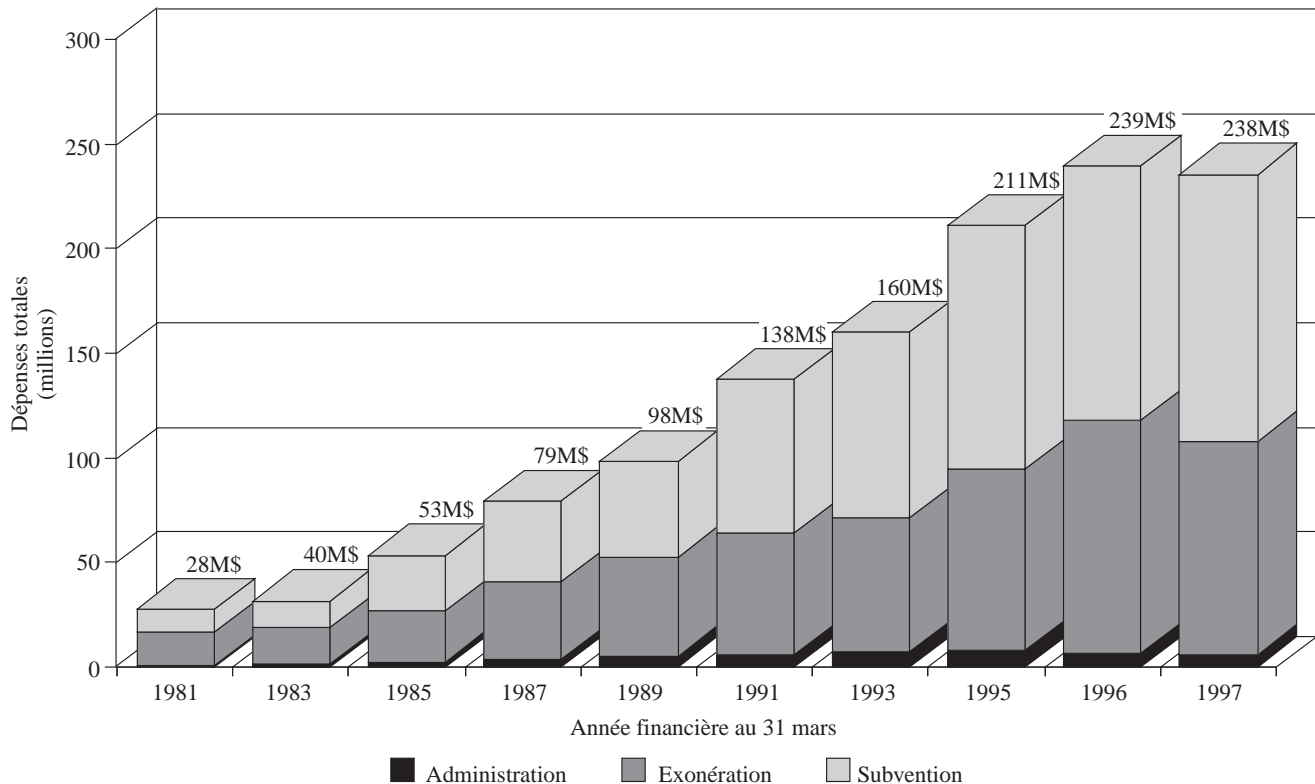
Le mode de financement des organismes et des associations a été revu en fonction des objectifs visés et des activités qui s'inscrivent dans la réalisation de ces objectifs : concertation, soutien, formation et coordination provinciale permettant de présenter le point de vue des associations et regroupements régionaux.

Répartition des dépenses de transfert au 31 mars 1997

Office des services de garde à l'enfance							Ministère de l'Éducation du Québec
	Garderies	Agences ¹	Milieu scolaire	Autres bénéficiaires ²	Total des dépenses de l'OSGE		
AIDE AU FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	95 792 232	15 541 448	—	—	111 333 680	5 461 955	
	95 792 232	15 541 448	—	—	111 333 680	5 461 955	
AIDE AUX PARENTS							
Exonération et aide financière	71 677 967	21 193 461	8 773 535	6 593	101 651 556	4 500 000	
Clientèle défavorisée	—	—	—	—	—	1 247 290	
	71 677 967	21 193 461	8 773 535	6 593	101 651 556	5 747 290	
CLIENTÈLES PARTICULIÈRES							
Maintien des pouponnières	2 649 565	4 498 701	—	—	7 148 266	—	
Intégration des enfants handicapés	2 089 374	924 765	—	—	3 014 139	256 000	
Garde estivale	—	—	—	—	—	176 781	
	4 738 939	5 423 466	—	—	10 162 405	357 826	
DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES PLACES							
Implantation de nouveaux services	1 242 346	—	—	—	1 242 346	90 000	
Augmentation de capacité	109 482	—	—	—	109 482	—	
	1 351 828	—	—	—	1 351 828	90 000	
AIDE AU PERSONNEL DE GARDE							
Assurance collective et congés de maternité	3 339 024	—	—	—	3 339 024	—	
Formation et perfectionnement	258 111	123 076	—	—	381 187	—	
Intervention précoce	549 192	—	—	—	549 192	—	
	4 146 327	123 076	—	—	4 269 403	—	
AUTRES							
Achat de matériel et d'équipement	595 396	—	—	—	595 396	—	
Changement de localisation, acquisition de propriété et réaménagement	904 416	—	—	—	904 416	—	
Redressement	40 000	—	—	—	40 000	—	
Organismes et associations	—	—	—	763 501	763 501	—	
Subventions diverses	—	—	—	51 084	51 084	—	
	1 539 812	—	—	814 585	2 354 397	—	
TOTAL	179 247 105	42 281 451	8 773 535	821 178	231 123 269³	11 732 026	

1. Certaines subventions sont versées aux agences de services de garde en milieu familial pour le bénéfice des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial.
2. Autres bénéficiaires : regroupements et associations d'agences et de services de garde, municipalités, organismes communautaires et de loisirs.
3. Pour concilier le total des dépenses de transfert avec le montant de 231 374 194 \$ qui apparaît aux états financiers vérifiés de la page 16 du présent rapport, il faut ajouter un montant de 250 925 \$ relatif aux créances douteuses.

Évolution des dépenses de l'OSGE pour la période 1981-1997



Garderies, agences de services de garde en milieu familial, services de garde en milieu scolaire

Les programmes de subventions aux garderies, aux agences et aux services de garde en milieu familial se divisent en deux catégories. **Les subventions pour la mise sur pied et le fonctionnement des services de garde et des agences** sont accordées pour l'implantation d'un service, les dépenses de fonctionnement, la formation du personnel, la garde des poupons et l'intégration des enfants handicapés.

Les subventions de soutien aux services existants sont octroyées pour l'augmentation du nombre de places autorisées, le changement de localisation ou l'acquisition de propriété, le redressement, le réaménagement et le renouvellement d'équipement, et l'achat de matériel éducatif.

- **Subvention pour les dépenses de fonctionnement des garderies sans but lucratif**

En 1996-1997, l'Office a accordé 95 792 232 \$ en subvention pour les dépenses de fonctionnement des garderies sans but lucratif ayant un permis en vertu des articles 4,1, 4,2, 4,3 et 4,4 de la *Loi sur les*

services de garde à l'enfance. Les subventions s'élevaient en moyenne à 142 973.48 \$ par garderie et elles ont été versées à 670 garderies. Le montant total de subvention accordé a augmenté de 6,7 % par rapport à 1995-1996.

Le taux d'occupation utilisé pour la détermination de la subvention a été majoré de manière à prendre en compte le nombre de jours ouvrables de grève en 1994-1995. Pour les nouvelles garderies, un taux d'occupation a été introduit pour les trois premières années d'existence de la garderie et la subvention est calculée à partir de ce taux.

- **Subvention pour les dépenses de fonctionnement des agences de services de garde en milieu familial**

L'OSGE verse une subvention pour le fonctionnement à l'agence de services de garde en milieu familial dans le but de l'aider à remplir ses mandats.

Lors de l'exercice financier 1996-1997, les agences de service de garde en milieu familial ont reçu 15 541 448 \$ en subvention, soit 8,2 % de plus que l'année précédente.

• Subventions aux services de garde en milieu scolaire

Les services de garde en milieu scolaire reçoivent des subventions de démarrage, de fonctionnement, de soutien en milieu économiquement faible et d'intégration d'enfants handicapés. Ces subventions leur sont versées par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation.

En plus des subventions de fonctionnement, une subvention de démarrage de 90 000 \$ a notamment été accordée à 26 commissions scolaires qui voulaient organiser, pour la première fois, un service de garde dans une école. Le ministère de l'Éducation a transféré à l'OSGE une somme de 4,5 M \$ pour couvrir les frais d'exonération et d'aide financière à l'égard des enfants du niveau préscolaire.

L'aide financière aux parents

Le programme *Exonération et aide financière pour un enfant en service de garde* est destiné aux parents qui utilisent les services de garde régis. Ce programme permet de réduire la contribution des parents qui remplissent les conditions d'admissibilité en les exonérant d'une partie de leurs frais de garde.

L'aide financière est versée directement au service de garde ou à l'agence pour le compte des parents. La différence entre la contribution exigée par le service de garde et l'aide financière accordée par l'OSGE est défrayée par les parents. Des modifications réglementaires ont été apportées en juillet 1996.

Subventions à des clientèles spécifiques

L'OSGE octroie des subventions pour la participation du personnel des garderies au régime d'assurance collective et de congés de maternité ainsi que des subventions aux regroupements et associations de services de garde.

La participation au régime d'assurance collective et de congés de maternité a légèrement diminué en 1996-1997, passant de 608 garderies participantes à 596.

Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997, l'Office a versé 3 339 024 \$ répartis comme suit :

1 867 808 \$	pour le volet congés de maternité ;
1 471 216 \$	pour le volet assurance collective, ce qui représente 1,17 % des masses salariales assurées.

La formule de répartition de la subvention entre le volet assurance collective et le volet congés de maternité a été revue afin de tenir compte de l'expérience du groupe en matière de prestations de maternité.

Les contrats d'assurance et d'administration avec SSQ Société d'assurance-vie inc. ont été renouvelés pour une année.

L'OSGE a versé cette année 763 501 \$ en subventions à 24 regroupements ou associations comprenant 1 048 services de garde et agences dont 960 sont considérés aux fins de subvention, conformément aux conditions prévues aux circulaires de financement.

5. L'inspection et le traitement des plaintes

En plus de promouvoir la qualité des services de garde par ses activités de soutien, de recherche et d'information, l'OSGE doit surveiller l'application de la loi et de ses règlements. L'OSGE a en effet l'obligation de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants reçus dans les services de garde. Il lui incombe aussi d'assurer que les sommes versées dans le cadre du programme d'exonération et d'aide financière sont utilisées conformément au règlement.

Inspection

Pour assurer le respect de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* et du *Règlement sur les services de garde en garderie*, l'OSGE applique une procédure comportant diverses interventions. Tout d'abord, l'inspection complète de la garderie est effectuée par un inspecteur qui relève les infractions constatées au moment de sa visite. Un rapport écrit est envoyé au titulaire du permis. Ensuite, une visite de rappel est effectuée pour vérifier si les infractions ont été corrigées. Il peut arriver qu'une seconde visite de rappel soit nécessaire.

Si certaines infractions ne sont toujours pas corrigées, il y a rencontre avec le titulaire de permis pour assurer qu'il comprend l'importance des correctifs demandés. L'OSGE peut aussi conseiller le titulaire du permis sur la façon de corriger certains problèmes. L'absence de correction peut mener à des poursuites et ultimement, l'OSGE peut refuser de renouveler ou peut retirer le permis délivré à ce titulaire. Si la santé et la sécurité des enfants sont directement mises en cause, l'intervention se fait en tenant compte de l'urgence de la situation.

Au cours de l'année 1996-1997, 493 services de garde en garderie ont fait l'objet d'une inspection complète permettant de vérifier le respect de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* et du *Règlement sur les services de garde en garderie*. À la suite de ces inspections, l'OSGE a dû effectuer 516 visites de rappel pour s'assurer que les correctifs avaient été apportés. De plus, 192 inspections partielles ont été effectuées afin de vérifier des aspects précis du règlement ou de répondre à une plainte.

Le tableau qui suit permet de voir comment se distribuent les inspections effectuées, suivant le statut juridique des titulaires de permis.

L'examen du tableau précédent nous permet de constater une amélioration de la situation en ce qui concerne les trois infractions les plus souvent consta-

Visites d'inspection

Période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Statut juridique	Inspections complètes		Inspections de rappel		Inspections partielles		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Coopérative	3	0,6	2	0,4	0	0	5	0,4
Sans but lucratif — Parents*	277	56,2	250	48,4	27	14,2	554	46,1
Sans but lucratif	7	1,4	2	0,4	0	0	9	0,7
Municipalité	2	0,4	1	0,2	2	1,0	5	0,4
Commission scolaire	4	0,8	1	0,2	2	1,0	7	0,6
But lucratif	200	40,6	260	50,4	161	83,8	621	51,8
Total	493	100	516	100	192	100	1201	100

* Dont le conseil d'administration est composé en majorité de parents

Répartition des infractions les plus souvent constatées dans les garderies

Objet de l'infraction	1995-1996 %	1996-1997 %
Désignation d'une personne responsable de l'administration des médicaments (Règlement, article 18)	57,5	40,0
Entreposage de médicaments, de produits toxiques ou d'entretien (Règlement, article 19.2)	36,5	35,9
Cours de premiers soins (Règlement, article 10)	42,6	32,0
Registre des médicaments (Règlement, article 19.1)	30,2	30,6
Comité de parents* (Loi, article 10)	31,9	30,5
Informations devant figurer sur la fiche d'inscription de l'enfant (Règlement, article 48)	16,7	18,1
Liste des numéros de téléphone à afficher ou à conserver (Règlement, article 20)	13,3	15,2
Autorisation parentale et médicale pour l'administration des médicaments (Règlement, article 17)	10,1	11,2
Qualification du personnel (Règlement, article 9)	14,4	9,3
Clôture non réglementaire (Règlement, article 43)	10,1	8,9
Entretien et propreté des locaux (Règlement, article 31)	13,1	7,9

* Dans le cas des garderies à but lucratif ou des garderies dont le conseil d'administration n'est pas composé en majorité de parents.

tées, soit la désignation d'une personne responsable de l'administration des médicaments, l'entreposage de médicaments, de produits toxiques ou d'entretien et les cours de premiers soins.

Le tableau suivant indique que le nombre moyen d'infractions relevées lors des visites d'inspection a subi une baisse cette année, passant de 3,3 à 2,8.

Nombre moyen d'infractions relevées lors des visites d'inspection

	1995-1996	1996-1997
Sans égard au statut juridique	3,3	2,8
Garderies sans but lucratif	2,7	2,1
Garderies à but lucratif	4,6	3,9

Notons que 18,5 % des garderies inspectées en 1996-1997 respectaient en tous points la loi et le règlement lors de l'inspection. On retrouvait dans cette situation 23,8 % des garderies sans but lucratif et 10 % des garderies à but lucratif.

L'OSGE a continué à appliquer son programme d'inspection des agences de services de garde en milieu familial en favorisant un plus grand partenariat avec les responsables des agences.

Traitement des plaintes

• Dans les garderies

En 1996-1997, l'OSGE a reçu 346 plaintes sur des services de garde en garderie titulaires de permis.

Au 31 mars 1997, 324 plaintes avaient été traitées alors que 22 étaient en traitement. Des plaintes traitées, 293 ont été retenues pour enquête alors que 53 n'étaient pas du ressort de l'OSGE. Dans certains cas, ces plaintes ont été acheminées à d'autres organismes.

Le délai moyen de traitement des plaintes pour l'année 1996-1997 est le même que celui de l'an dernier, soit 9,7 jours ouvrables.

Au cours de l'année 1996-1997, 80,3 % des plaintes reçues émanaient de la grande région métropolitaine. Encore cette année, près des trois quarts des plaintes concernaient des garderies à but lucratif.

• Dans les agences de services de garde en milieu familial

L'OSGE a reçu au cours de l'année 46 plaintes concernant des agences de services de garde en milieu familial. Parmi ces plaintes, 17 n'ont pas été retenues parce que les faits rapportés ne touchaient aucun point de la loi ou de la réglementation.

Des 29 plaintes retenues pour enquête, 27 ont été traitées et deux sont toujours en traitement. Parmi les 27 plaintes traitées, il y avait insuffisance de preuve dans le cas de dix plaintes; cinq plaintes se sont révélées non fondées; 12 plaintes se sont avérées fondées. Ces plaintes portaient principalement sur des divergences entre les responsables de services de garde et d'agences concernant l'interprétation de la réglementation, sur la surveillance des enfants ainsi que sur de mauvais traitements infligés aux enfants.

Programmes de vérification financière

L'OSGE doit s'assurer que le *Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde* soit bien appliqué. En 1996-1997, l'OSGE a effectué 86 inspections financières dans les garderies sans but lucratif, 81 dans les garderies à but lucratif et dix dans les agences, pour un total de 177 inspections.

Les trois types d'infractions constatées sont les suivantes :

Absence de l'enfant et aucune contribution parentale*	34,8 %
Nombre de jours de présence payés inférieur au nombre de jours pour lesquels l'aide est réclamée	23,9 %
Présence de l'enfant et aucune contribution parentale	41,3 %
Le montant moyen d'une réclamation est de 5 000 \$.	

* Le service de garde n'a pas pu démontrer que l'enfant était présent ni que les parents auraient payé une contribution.

Garde illégale

L'OSGE a continué d'appliquer cette année sa politique d'intervention en matière de garde illégale. Sur réception d'une plainte de garde illégale, l'OSGE procède d'abord à une cueillette de données lors d'une visite d'inspection du service de garde.

En matière de garde illégale, une plainte est considérée fondée si le service de garde reçoit sept enfants et plus et qu'il ne détient pas un permis de garderie ou qu'il n'est pas reconnu par une agence de services de garde en milieu familial.

Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997, l'OSGE a reçu 459 plaintes touchant la garde illégale. Ces plaintes ont nécessité 308 visites des inspecteurs de l'OSGE pour contrôler l'observance de la loi. Les plaintes qui indiquaient que la santé ou la sécurité des enfants pouvaient être compromises étaient traitées en priorité.

6. Les communications

Les publications

L'OSGE produit diverses publications visant à informer les services de garde, les promoteurs et le public. Le contenu de ces publications est révisé périodiquement, notamment pour tenir compte de l'évolution en matière législative et réglementaire.

En 1996-1997, l'OSGE a mis à jour les dépliants *L'aide financière aux parents* et *La garde en milieu familial*, de même que le répertoire *Où faire garder nos enfants ?*. Les publications suivantes ont été réimprimées pour répondre à la demande :

Bye Bye les microbes

Jouer, c'est magique

Négligence et mauvais traitements envers les enfants — Prévention et intervention en service de garde

Choisir un service de garde

Le magazine *Petit à petit* a continué de paraître au cours de l'année. Destiné aux services de garde et aux parents, ce magazine publie des articles d'intérêt général sur les services de garde et sur la petite enfance. Au début de 1997, l'OSGE a interrompu la publication du magazine afin de réexaminer ce moyen de communication dans le contexte de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la politique familiale. La réévaluation du magazine est menée conjointement avec le Secrétariat à la famille qui possède aussi un périodique externe.

Les événements publics

L'OSGE a participé cette année à dix expositions pour permettre à ses partenaires et au public de

se renseigner sur les services de garde. Un grand nombre de parents ont visité le stand de l'OSGE au Salon de la maternité et de la paternité de Québec en mai 1996, de même qu'aux salons Info-services de Sept-Iles et de Victoriaville, en mai et en novembre 1996. Comme chaque année, l'OSGE a participé au Salon de la municipalité et au salon de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec, tenus respectivement en mai 1996 et septembre 1996. En mai et en novembre 1996, le colloque de l'Association des agences de services de garde en milieu familial des régions 02-03-04-05-12 et celui de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec ont permis à l'OSGE d'échanger avec ses partenaires des milieux de garde. En mai 1996, l'OSGE a également participé à une exposition tenue à Saint-Lambert dans le cadre de la Journée internationale de la famille et au colloque du Carrefour Action municipale et familles. Enfin, il a exposé son stand au Salon de l'éducation et de la formation professionnelle en octobre 1996.

La publicité

L'OSGE a effectué quelques placements-médias en 1996-1997, principalement pour faire connaître le répertoire *Où faire garder nos enfants?* et la brochure *Choisir un service de garde*. Les placements ont été effectués dans les grands quotidiens de même que dans des magazines spécialisés. L'OSGE a appliqué la directive du ministère des Services gouvernementaux concernant le placement dans les médias communautaires.

7. La Loi sur la protection des non-fumeurs dans les lieux publics

L'OSGE applique les dispositions de la loi précitée. Il a adopté au cours de l'année 1996-1997 une directive interdisant de fumer dans ses locaux.

Chapitre III Les statistiques

Note au lecteur

L'OSGE publie quelques données statistiques sur les services de garde régis par la *Loi sur les services de garde à l'enfance*.

Pour les services de garde en garderie, la capacité d'accueil correspond au nombre maximal de places que la garderie peut faire occuper simultanément par des enfants. Ce nombre est établi en fonction de la superficie des locaux de la garderie.

Rappelons qu'en ce qui regarde la capacité d'accueil de l'ensemble des garderies et des agences de services de garde en milieu familial, ce chiffre ne fait pas état du nombre total d'enfants gardés. Ce

chiffre peut être plus élevé que la capacité totale puisqu'une même place peut être occupée par deux enfants qui, par exemple, sont gardés à temps partiel à raison de deux jours et demi chacun.

En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire, les données font état du nombre d'enfants inscrits, de façon régulière ou sporadique, et non du nombre de places.

Soulignons également que la répartition des services de garde en garderie et des agences de services de garde en milieu familial est présentée selon le statut juridique du titulaire du permis délivré par l'OSGE.

Tableau 1

Répartition régionale des services de garde en garderie selon l'article de loi, au 31 mars 1997

Région administrative	4,1		4,2		4,2,1		4,3		4,4		4,5		Total	
	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent			13	679							1	20	14	699
02 Saguenay— Lac-Saint-Jean	1	60	18	1 001							5	200	24	1261
03 Québec	1	54	68	3 703	2	81					52	2 039	123	5 877
04 Mauricie— Bois-Francs	2	101	35	1 946							14	703	51	2 750
05 Estrie	1	60	36	1 795							9	471	46	2 326
06 Montréal			223	12 867	14	810	1	60	9	287	196	9 668	443	23 692
07 Outaouais	1	58	28	1 510							8	329	37	1 897
08 Abitibi- Témiscamingue			11	568									11	568
09 Côte-Nord			8	355									8	355
10 Nord-du-Québec			7	265			2	41					9	306
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine			8	348							2	35	10	383
12 Chaudière-Appalaches	1	60	29	1 357							12	419	42	1 836
13 Laval			28	1 542	1	28					28	1 399	57	2 969
14 Lanaudière			23	1 172	1	20	1	60			27	1 186	52	2 438
15 Laurentides			33	1 653							22	1 193	55	2 846
16 Montérégie	3	170	80	4 357	3	177	1	30	1	40	80	3 559	168	8 333
Total	10	563	648	35 118	21	1 116	5	191	10	327	456	21 221	1 150	58 536

Tableau 2

Répartition des services de garde en garderie selon leur capacité au permis, au 31 mars 1997

Région administrative	0-29	30-39	40-49	50-59	60	60 et plus	Total
01 Bas-Saint-Laurent	2		5	2	3	2	14
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	2	4	5	12		24
03 Québec	18	16	19	28	36	6	123
04 Mauricie-Bois-Francs	2	4	12	3	25	5	51
05 Estrie	2	6	13	8	15	2	46
06 Montréal	30	57	70	64	172	50	443
07 Outaouais	2	5	7	9	12	2	37
08 Abitibi-Témiscamingue		3	2	1	3	2	11
09 Côte-Nord	1	2	3	1	1		8
10 Nord-du-Québec	3	3	1	2			9
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	2	3	1	1		10
12 Chaudière-Appalaches	5	12	12	3	9	1	42
13 Laval	3	8	7	10	25	4	57
14 Lanaudière	7	12	6	7	20		52
15 Laurentides	4	5	7	12	27		55
16 Montérégie	19	22	30	27	61	9	168
Total	102	159	201	183	422	83	1 150

Tableau 3

Répartition des services de garde en garderie selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 1997

	0-29	30-39	40-49	50-59	60	60 et plus	TOTAL
Permis pour des enfants de moins de 18 mois seulement	9						9
Permis pour des enfants de moins de 18 mois et de 18 mois et plus	18	50	86	97	281	47	579
Permis pour des enfants de 18 mois et plus	75	109	115	86	141	36	562

Tableau 4

Répartition régionale des agences de services de garde en milieu familial selon l'article de loi, au 31 mars 1997

Région administrative	7,1		7,2		7,3		7,4		7,5		Total	
	Ag.	Cap.	Ag.	Cap.	Ag.	Cap.	Ag.	Cap.	Ag.	Cap.	Ag.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent			13	1 750							13	1 750
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean			7	1 050							7	1 050
03 Québec			17	2 550					1	150	18	2 700
04 Mauricie—Bois-Francs	1	150	13	1 795							14	1 945
05 Estrie			7	1 010							7	1 010
06 Montréal			13	2 000							13	2 000
07 Outaouais			9	1 400							9	1 400
08 Abitibi-Témiscamingue			4	446							4	446
09 Côte-Nord			4	517							4	517
10 Nord-du-Québec			1	50							1	50
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine			6	625							6	625
12 Chaudière-Appalaches			8	1 150							8	1 150
13 Laval			5	735							5	735
14 Lanaudière			6	850							6	850
15 Laurentides			8	1 200							8	1 200
16 Montérégie			20	2 900							20	2 900
Total	1	150	141	20 028					1	150	143	20 328

Tableau 5

Répartition régionale des services de garde en milieu scolaire, au 31 mars 1997

Région administrative	Nombre d'écoles	Nouveaux services	Nombre d'enfants inscrits*									
			De façon régulière**					De façon sporadique**				
			Préscolaire		Primaire			Préscolaire		Primaire		
			4 ans	5 ans	Prim. 1	Prim. 2	Total	4 ans	5 ans	Prim. 1	Prim. 2	Total
01 Bas-Saint-Laurent	14	0	1	82	358	139	580	4	51	262	277	594
02 Saguenay— Lac-Saint-Jean	16	0	4	35	295	112	446	9	27	337	202	575
03 Québec	98	5	24	973	2674	878	4 549	29	545	2 675	2 170	5 419
04 Mauricie—Bois-Francs	23	3	9	150	442	153	754	15	94	529	413	1 051
05 Estrie	34	0	9	258	744	287	1 298	4	126	748	451	1 329
06 Montréal	251	3	570	3 880	8 665	3 691	16 806	185	1 121	3 244	2 470	7 020
07 Outaouais	44	1	5	523	1 483	561	2 572	0	62	473	371	906
08 Abitibi-Témiscamingue	10	2	0	82	180	62	324	0	47	312	166	525
09 Côte-Nord	12	0	5	15	202	92	314	5	23	227	141	396
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine	3	0	0	12	32	5	49	0	6	46	23	75
12 Chaudière-Appalaches	26	1	1	106	554	221	882	7	76	452	301	836
13 Laval	55	0	6	587	2 324	1 147	4 064	15	111	558	471	1 155
14 Lanaudière	40	2	3	274	1 157	483	1 917	7	128	590	407	1 132
15 Laurentides	47	0	0	240	1 600	658	2 498	2	128	851	410	1 391
16 Montérégie	168	9	32	1 973	5 241	2 337	9 583	12	552	3 210	2 210	5 984
Total	841	26	669	9 190	25 951	10 826	46 636	294	3 097	14 514	10 483	28 388

Prim. 1 : premier cycle du primaire, soit les 1^{er}, 2^e et 3^e années

Prim. 2 : deuxième cycle du primaire, soit les 4^e, 5^e et 6^e années

• Les données compilées sont celles du fichier du ministère de l'Éducation

** On entend par enfant inscrit de façon «régulière», au préscolaire : un enfant gardé au moins 5 heures par jour et pour un minimum de trois jours par semaine. Au primaire, il s'agit d'un enfant gardé au moins 2 h 30 par jour, réparties sur au moins deux périodes par jour et pour un minimum de trois jours par semaine.

Les autres enfants fréquentent le service de garde de façon dite «sporadique».

Tableau 6

Répartition régionale des places pour poupons dans les services de garde en garderie, selon l'article de loi, au 31 mars 1997

Région administrative	4,1		4,2		4,2,1		4,3		4,4		4,5		Total	
	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.	Gard.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent			6	48									6	48
02 Saguenay— Lac-Saint-Jean	1	7	12	98							5	31	18	136
03 Québec			35	350							26	225	61	575
04 Mauricie— Bois-Francs			21	171							11	94	32	265
05 Estrie			23	210							6	45	29	255
06 Montréal			111	1 278	2	29	1	13	1	5	78	857	193	2 182
07 Outaouais			17	213							1	12	18	225
08 Abitibi-Témiscamingue			5	48									5	48
09 Côte-Nord			7	44									7	44
10 Nord-du-Québec			5	30			1	4					6	34
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine			3	19									3	19
12 Chaudière-Appalaches	1	10	18	150							7	58	26	218
13 Laval			13	127							15	150	28	277
14 Lanaudière			12	96			1	10			13	88	26	194
15 Laurentides			16	125							11	94	27	219
16 Montérégie	2	25	56	474			1	5			44	322	103	826
Total	4	42	360	3 481	2	29	4	32	1	5	217	1 976	588	5 565

Tableau 7

Répartition régionale des services de garde et des agences dont les responsables ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1996-1997

Région administrative	Garderies		Milieu familial		Milieu scolaire**		Total	
	Services	Enfants	Agences	Enfants	Services	Enfants	Services	Enfants
01 Bas-Saint-Laurent	7	19	12	40	3	12	22	71
02 Saguenay— Lac-Saint-Jean	13	48	4	5	5	23	22	76
03 Québec	49	114	14	43	14	24	77	181
04 Mauricie—Bois-Francs	25	62	15	48	3	4	43	114
05 Estrie	18	47	5	17	5	8	28	72
06 Montréal	111	270	10	33	45	86	166	389
07 Outaouais	12	19	8	27	4	6	24	52
08 Abitibi-Témiscamingue	0	0	2	13	1	5	3	18
09 Côte-Nord	6	18	2	6	2	5	10	29
10 Nord-du-Québec	1	1	0	0	0	0	1	1
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine	5	13	5	12	0	0	10	25
12 Chaudière-Appalaches	19	49	6	26	4	8	29	83
13 Laval	19	50	4	12	11	39	34	101
14 Lanaudière	19	48	4	15	7	7	30	70
15 Laurentides	14	18	6	18	6	16	26	52
16 Montérégie	52	115	20	62	9	13	81	190
Total	370	891	117	377	119	256	606	1 524

** Les données compilées concernant la garde en milieu scolaire sont celles du fichier du ministère de l'Éducation

Tableau 8

Contribution moyenne aux frais de garde, par région, au 31 mars 1997

	Garderies		Services de garde en milieu familial	
	Nombre	Moyenne de la contribution/jour \$	Nombre d'agences	Moyenne de la contribution/jour \$
01 Bas-Saint-Laurent	14	15,06	13	14,77
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	24	18,33	7	16,61
03 Québec	123	18,25	18	16,06
04 Mauricie—Bois-Francs	51	16,41	14	15,27
05 Estrie	46	17,92	7	16,92
06 Montréal	443	19,63	13	18,75
07 Outaouais	37	18,35	9	17,04
08 Abitibi-Témiscamingue	11	17,95	4	16,12
09 Côte-Nord	8	17,96	4	16,12
10 Nord-du-Québec	9	17,38	1	—
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	10	14,45	6	15,83
12 Chaudière-Appalaches	42	16,68	8	14,62
13 Laval	57	16,55	5	14,60
14 Lanaudière	52	15,87	6	17,92
15 Laurentides	55	15,66	8	17,39
16 Montérégie	168	17,08	20	16,77
Total	1 150	18,06	143	16,24

Annexes

Annexe 1 Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance

Loi et règlements

Loi sur les services de garde à l'enfance

L.R.Q., chapitre S-4.1

An Act Respecting Child Day Care

R.S.Q., chapter S-4.1

*Règlement sur les services de garde en garderie
et ses amendements*

[Décret 1971-83, 28 septembre 1983 (1983) G.O,
p. 4269]

Regulation Respecting Day Care Centres

[Décret 1971-83, 28 septembre 1983 (1983) G.O,
p. 3527]

*Règlement sur les agences et les services de
garde en milieu familial*

[Décret 1669-93, 1^{er} décembre 1993, (1993) G.O.,
p. 8837]

*Regulation respecting home day care agencies
and home day care*

[Décret 1669-93, 1^{er} décembre 1993, (1993) G.O.,
p. 6863]

*Règlement sur l'exonération et l'aide financière
pour un enfant en service de garde*

[Décret 69-93, 22 janvier 1993 (1993) G.O.,
p. 945]

*Regulation respecting exemption and financial
assistance for a child in day care*

[Décret 69-93, 22 janvier 1993 (1993) G.O.,
p. 745]

Rapport annuel 1996-1997, 53 p.

Annexe 2

Liste des garderies ouvertes en 1996-1997

Garderies dont le titulaire de permis est une corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents utilisateurs du service

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement ou à la fixation et répartition (s'il y a lieu)	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
GARDERIE LES PICASSOS DE L'ILE Délisle	1993-1994	02	60	5
GARDERIE LES P'TITS PAPILLONS Sainte-Foy	1993-1994	03	53	6
GARDERIE LES TROIS POMMES DE COMPTON INC. Compton	1993-1994	05	42	7
LE PAVILLON D'ENFANTS TANIOS Montréal	1992-1993	06	12	0
SERVICES DE GARDE DU CENTRE HOSPITALIER LASALLE Lasalle	1992-1993	06	24	0
GARDERIE LES COURANTS D'AIR Dorval	1993-1994	06	60	14
GARDERIE VOL-AU-VENT Saint-Laurent	1993-1994	06	60	14
GARDERIE DE POVUNGNITUK INC. Povungnituk	1992-1993	10	21	4
LA GARDERIE DES EMPLOYÉS ET DES EMPLOYÉES DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA Laval	1992-1993	13	60	12
GARDERIE «LES BONHEURS DE SOPHIE» Sainte-Sophie	1993-1994	15	59	5
GARDERIE POMME SOLEIL INC. Longueuil	1993-1994	16	60	11
Total			511	78

Garderies dont le titulaire de permis est une corporation municipale

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement ou à la fixation et répartition (s'il y a lieu)	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
KAMATTSIAVIK DAYCARE Quaqtaq	1993-1994	10	21	4
PAIRQSIVIK DAYCARE CENTRE Tasiujjaq	1993-1994	10	20	0
Total			41	4

Garderies dont le titulaire de permis est une corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration n'est pas composé jamaritairement de parents

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement ou à la fixation et répartition (s'il y a lieu)	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
GARDERIE ST-JAMES /ST-JAMES DAYCARE Montréal		06	60	0
GARDERIE DE L'ACADÉMIE FRANÇOIS-LABELLE Repentigny		14	20	0
Total			80	0

**Garderies dont le titulaire de permis est une personne physique,
une société ou une corporation à but lucratif**

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement ou à la fixation et répartition (s'il y a lieu)	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
LA GARDERIE DES JARDINS JOLIS Rivière-du-Loup		01	20	0
GARDERIE LES PRIMEVÈRES Sainte-Foy		03	60	0
GARDERIE ÉDUCATIVE LA P'TITE ÉCOLE DU MESNIL S.E.N.C. Québec		03	55	9
GARDERIE FAVY Val-Bélair		03	27	5
GARDERIE DE CHARLESBOURG INC. Charlesbourg		03	40	9
ÉCOLE PRÉMATERNELLE MONSIEUR LE CHAT Beauport		03	30	0
GARDERIE LES P'TITS MOUSSES DE BEAUPORT Beauport		03	45	0
DOU-DOU PLUME INC. Sainte-Foy		03	30	5
GARDERIE ET PRÉ-MATERNELLE COCO LA BEAN Saint-Charles de Drummond		04	41	0
GARDERIE JARDIN DES PETITS POUSETS Trois-Rivières-Ouest		04	60	5
GARDERIE ÉDUCATIVE ROYAUME DES PETITS Saint-Léonard	1993-1994	06	48	6
GARDERIE DES ENFANTS MODÈLES & MONTESSORI INC. Saint-Léonard		06	47	5
GARDERIE CHÉRIE DES PETITS Montréal		06	19	5
CENTRE ÉDUCATIF BARRÉ Saint-Laurent		06	60	10
GARDERIE ÉDUCATIVE MARYSE Saint-Laurent		06	41	5
GARDERIE POUSSINET INC. Montréal		06	58	10
ACADÉMIE PRÉ-SCOLAIRE FUTURE KIDS INC. Saint-Léonard		06	60	0
GARDERIE ÉDUCATIVE JARDIN DE MICKEY INC. Montréal		06	15	0
CENTRE ÉDUCATIF PRIVÉ DE MONTRÉAL-NORD Montréal-Nord		06	37	13
GARDERIE LA RUCHE ENR. Lasalle		06	26	0

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement ou à la fixation et répartition (s'il y a lieu)	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
GARDERIE L'ÉVEIL AU MONDE Montréal		06	24	0
GARDERIE ÉDUCATIVE PRÉCIEUX TRÉSORS Roxboro		06	25	0
LES «CHAT» OUILLEUX INC. Anjou		06	51	10
GARDERIE BOUT-CHOUVILLE Gatineau		07	34	0
GARDERIE LA PETITE BERGÈRE INC. Thetford Mines		12	37	6
SERVICE DE GARDE LES SCHTROUMPFS Saint-Paul-de-Joliette		14	49	6
«GARDERIE FLEUR SOLEIL ENR.» Saint-Félix-de-Valois		14	28	4
GARDERIE PREMIER PAS Repentigny		14	53	13
GARDERIE ÉDUCATIVE LA PETITE ÉCOLE INC. Bellefeuille		15	60	10
JARDIN D'ENFANTS MINIPUCES Bellefeuille		15	60	5
LA P'TITE CABOCHE Iberville	1993-1994	16	18	0
HALTE GARD' ET RIT Saint-Hubert		16	49	6
AU JARDIN DES FRIMOUSSES Grande-Ile		16	60	5
LA GARDERIE ÉDUCATIVE DE MOUGLI ENR. Saint-Alphonse		16	51	6
LES COLIBRIS ENR. Saint-Hubert		16	27	5
LES LUTINS DU GRAND-COTEAU Sainte-Julie		16	60	5
GARDERIE LES COCCINELLES Farnham		16	33	5
GARDERIE LA GIROUETTE Saint-Chrysostome		16	15	5
Total			1553	178

Annexe 3

Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1996-1997

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits	
		de façon régulière	de façon sporadique
COMMISSION SCOLAIRE DE BEAUPORT			
• ÉCOLE DES CIMES Beauport	03	30	28
COMMISSION SCOLAIRE DES BELLES-RIVIÈRES			
• ÉCOLE DU DOMAINE-JEAN XXIII Québec	03	24	21
COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLETS			
• ÉCOLE CAP-SOLEIL-LE JARDIN DES LOUTRES (2 pavillons) Charlesbourg	03	21	12
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JEUNE LORETTE			
• ÉCOLE DE LA SOURCE Loretteville	03	7	21
• ÉCOLE DU VIGNOBLE Saint-Émile	03	34	22
COMMISSION SCOLAIRE DU CENTRE DE LA MAURICIE			
• ÉCOLE INSTITUTIONNELLE GRAND-MÈRE Saint-Georges	04	33	40
• ÉCOLE ANTOINE-HALLÉ Grand-Mère	04	15	21
COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES			
• ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE Drummondville	04	15	3
COMMISSION SCOLAIRE DU SAULT SAINT-LOUIS			
• ÉCOLE MARTIN-BÉLANGER Ville Saint-Pierre	06	16	10
COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE ROYER			
• ÉCOLE DANTE Saint-Léonard	06	50	8
COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL			
• ÉCOLE ÉMILY-CARR Montréal	06	16	6
COMMISSION SCOLAIRE VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE			
• LA NOUVELLE ÉCOLE Masson-Angers	07	27	9
COMMISSION SCOLAIRE ROUYN-NORANDA			
• ÉCOLE ÉVAIN Évain	08	22	11
COMMISSION SCOLAIRE VAL-D'OR			
• ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA Val-d'Or	08	26	31
COMMISSION SCOLAIRE DE LA CHAUDIÈRE-ETCHEMIN			
• ÉCOLE MONSEIGNEUR-FORTIER Saint-Georges	12	15	19
COMMISSION SCOLAIRE DE LE GARDEUR			
• ÉCOLE AU POINT-DU-JOUR L'Assomption	14	28	37
COMMISSION SCOLAIRE DES MANOIRS			
• ÉCOLE JEAN-DE-LA-FONTAINE Lachenaie	14	19	18

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits	
		de façon régulière	de façon sporadique
COMMISSION SCOLAIRE DE CHÂTEAUGUAY			
• ÉCOLE GÉRIN-LAJOIE Châteauguay	16	16	18
• ÉCOLE SAINT-JUDE Châteauguay	16	19	3
• ÉCOLE SAINT-PAUL Châteauguay	16	25	17
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVIÈRES			
• ÉCOLE SAINT-JACQUES Farnham	16	16	8
COMMISSION SCOLAIRE DU GOÉLAND			
• ÉCOLE SAINT-JEAN Sainte-Catherine	16	20	0
COMMISSION SCOLAIRE DE HUNTINGDON			
• ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE Ormstown	16	16	4
COMMISSION SCOLAIRE PROVENÇAL			
• ÉCOLE SAINT-MICHEL Rougemont	16	18	32
COMMISSION SCOLAIRE SOUTH SHORE			
• ÉCOLE CEDAR Belœil	16	49	0
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS			
• ÉCOLE À L'ORÉE-DU-BOIS Saint-Lazare	16	49	43
Total: 26		626	442

Le Secrétariat à la famille

Introduction

Rattaché en janvier 1996 au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le Secrétariat à la famille est passé, le 4 décembre 1996, sous la responsabilité de M^{me} Pauline Marois qui, ainsi, est devenue ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Famille. Cette nomination s'est inscrite, comme en faisait état le Premier ministre du Québec, dans la perspective de la publication d'un Livre blanc sur les nouvelles dispositions de la politique familiale et afin d'assurer une coordination entre les services de garde à l'enfance et l'aide à la famille.

À partir de janvier 1997, le Secrétariat à la famille a participé avec les partenaires gouvernementaux concernés, à la préparation de mémoires au Conseil des ministres en regard des nouvelles dispositions de la politique familiale dans la perspective de leur mise en œuvre à l'automne 1997.

Parallèlement à ces travaux, le Secrétariat à la famille a poursuivi en 1996-1997 le mandat et la mission dont il avait été investi en 1987, année de sa création.

La mission du Secrétariat à la famille

Créé pour travailler au mieux-être des familles québécoises, le Secrétariat à la famille a la responsabilité d'élaborer la politique familiale et de susciter une action concertée à l'égard des familles. Il est chargé de fournir à la ministre le soutien administratif et technique nécessaire à la réalisation de son mandat. Composé de deux directions, celle du Développement et celle de la Concertation, il compte des effectifs réguliers de quinze employés permanents.

Son mandat

Le mandat du Secrétariat à la famille consiste à analyser l'évolution des conditions socio-économiques des familles et à déterminer leurs besoins. Il propose des orientations et des programmes pour seconder les parents et faire une meilleure place aux enfants. Il élabore le plan d'action en matière familiale et en assure l'implantation et le suivi. Le Secrétariat coordonne les actions des ministères et des organismes en matière familiale en plus de travailler avec les organismes familiaux, les municipalités et les autres partenaires concernés, de façon à développer une approche et des actions concertées à l'égard des familles. Enfin, il fait la promotion de la famille et de la politique familiale.

Ses activités

Au cours de l'année 1996-1997, les travaux du Secrétariat à la famille ont porté sur le suivi du troisième plan d'action en matière familiale, la mise en œuvre des engagements qui relèvent de sa responsabilité, des activités d'analyse et de conseil, la promotion de la famille et de la politique familiale ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la politique familiale.

• *Activités de coordination gouvernementale*

Afin de le soutenir dans sa responsabilité de coordination des activités gouvernementales en matière familiale, le Secrétariat à la famille a maintenu un réseau de répondants et de répondantes au sein d'une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux. Le rôle des répondants et des répondantes est de coordonner les activités liées au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique familiale au sein de l'appareil gouvernemental.

Le Secrétariat à la famille a, de plus, participé à divers comités et dossiers touchant les familles :

- au comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale ;
- aux travaux sur les critères de fixation des pensions alimentaires et sur la défiscalisation de ces montants.

Le Secrétariat à la famille a également participé au réseau des répondants et des répondantes à la condition féminine et à celui des communautés culturelles où il a représenté l'intérêt des familles.

En regard du dossier sur les nouvelles dispositions de la politique familiale, le Secrétariat a, au cours de l'automne 1996 et, de façon intensive, à partir de janvier 1997, effectué divers travaux liés à l'élaboration et à la mise en place de ces nouvelles dispositions, soit en participant :

- aux travaux sur la révision des programmes de remplacement du revenu de travail pendant les congés de maternité et les congés parentaux ;
- aux travaux en vue de simplifier et de rendre plus visibles les mesures d'aide aux familles ;
- aux travaux sur les services de garde à l'enfance ;
- aux travaux du comité interministériel de coordination pour l'implantation des nouvelles dispositions de la politique familiale et au groupe de communication ;

- aux travaux sur l'évaluation, en concertation avec les ministères et organismes concernés, des coûts financiers des nouvelles dispositions ;
- aux travaux sur l'élaboration et la présentation au Conseil du trésor et au Conseil des ministres de mémoires portant sur ces nouvelles dispositions.

- **Activités de concertation avec les partenaires**

Les activités de suivi du troisième plan d'action des partenaires en matière familiale se sont poursuivies en 1996-1997. Le Secrétariat à la famille a continué d'assumer le soutien technique et la coordination des travaux des six tables sectorielles, soit celles du monde municipal et du travail, du mouvement familial, du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux, du secteur gouvernemental et du Comité de suivi mis en place pour assurer la mise en œuvre du plan d'action.

En octobre 1996, une rencontre regroupant les partenaires du troisième plan d'action a été organisée sous le thème de la concertation intersectorielle. Les participantes et les participants ont eu l'occasion d'échanger sur les conditions de réussite de projets développés en partenariat à partir d'expériences réalisées.

Le Secrétariat à la famille a également contribué à des dossiers développés en concertation avec les partenaires du milieu familial, soit en participant aux travaux :

- du comité aviseur du Carrefour Action municipale et familles et en participant à l'organisation du colloque annuel ;
- du comité de la Semaine québécoise des familles ;
- du comité de travail chargé d'élaborer un concept de ville sécuritaire pour les familles.

Le Secrétariat a assuré le financement de 27 projets relatifs au soutien et au développement des habiletés parentales dans le cadre du programme Fonds-famille 1995-1997.

Enfin, le Secrétariat a poursuivi son action entreprise sur le plan de la promotion des comportements pacifiques et des rapports égalitaires. À cet égard, un répertoire des outils relatifs à la résolution des conflits en milieu familial, à la prévention de la violence et à l'égalité des relations entre les personnes est présentement en voie de réalisation et il sera diffusé en 1997.

- **Activités d'analyse et de conseil**

Le Secrétariat à la famille exerce un rôle conseil auprès du ministre responsable de la Famille. À ce titre, il a procédé à l'analyse de mémoires proposant

des projets de loi ou de règlement, de politiques ou de programmes pouvant avoir une incidence sur les familles et il a proposé des modifications. Il a également produit des avis juridiques sur certaines décisions des tribunaux. Il a aussi analysé un certain nombre de documents ou de propositions venant du public, d'organismes et de ministères.

Outre sa participation aux différents travaux reliés aux nouvelles dispositions de la politique familiale, le Secrétariat a été très actif dans le dossier de l'élaboration du projet de loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Ce projet de loi prévoit créer un ministère de la Famille et de l'Enfance et implanter un réseau de centres de la petite enfance.

- **Promotion de la famille et de la politique familiale**

Le Secrétariat à la famille profite des congrès, colloques ou autres manifestations reliées à la famille pour promouvoir le troisième plan d'action en matière familiale 1995-1997.

C'est ainsi qu'en 1996-1997, le Secrétariat a participé à plusieurs expositions dont le Salon de la maternité et de la paternité de Montréal, le Congrès de la Fédération des comités de parents de la province de Québec, le Salon de la municipalité et le Salon de l'Union des municipalités régionales de comté de Québec (UMRCQ).

En novembre 1996, le Secrétariat a organisé, en collaboration avec le partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles, un séminaire sur la politique familiale québécoise intitulé *Enjeux, défis et stratégies prioritaires*. Le Secrétariat a aussi participé à ce séminaire.

En décembre 1996, en collaboration avec l'Union internationale des organismes familiaux, le Secrétariat a également organisé le Séminaire international sur les politiques et plans d'action en matière familiale.

Le Secrétariat à la famille a aussi continué à publier et à diffuser divers documents pour faire connaître la situation des familles et des ressources mises à leur disposition et pour répondre aux engagements du Secrétariat à la famille dans le cadre du troisième plan d'action, notamment :

- le bulletin *Carnet de famille*, publié deux fois en 1996-1997 ;
- le dépliant *Familles québécoises, aide financière*, mis à jour annuellement ;
- la réimpression des brochures *Être père : la belle aventure!* et *C'est à ton tour*.

Le Secrétariat a finalisé la conception d'une bande dessinée à l'intention des adolescents et des adolescentes sur leurs responsabilités à l'égard des tâches domestiques. Cette bande dessinée sera distribuée en 1997-1998 dans tout le réseau des écoles secondaires du Québec.

Le Secrétariat s'est aussi engagé avec plusieurs autres ministères dans une campagne de communication publique, de longue durée, sur la violence faite aux femmes.

Enfin, le Secrétariat et l'Office des services de garde à l'enfance ont ouvert leur site Internet, y ont déposé un certain nombre de documents dont le *Livre blanc sur les nouvelles dispositions de la politique familiale*. Il ont fait du site Internet FAMILLE-ENFANCE un outil de communication privilégié, rapide et convivial.

Informations de nature administrative et budgétaire

De janvier 1996 au 31 mars 1997, le Secrétariat à la famille a été rattaché au plan administratif et budgétaire au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

À ce titre, le Secrétariat à la famille était ainsi représenté :

Programme 01 : Relations avec les citoyens

Élément 06 : Secrétariat à la famille

Crédits autorisés 1996-1997

Rémunération	889,5 M \$
Fonctionnement	505,9 M \$
Capital	2,0 M \$
Transfert	156,5 M \$
Total	1553,9 M \$

Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en octobre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville